



FORAGE ORBIT GARANT INC.

NOTICE ANNUELLE

Le 20 septembre 2022

TABLE DES MATIÈRES

LECTURE DE CE DOCUMENT

NOTICE ANNUELLE 2022.....	2
MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIF	2
GLOSSAIRE	3

À PROPOS D'ORBIT GARANT

PROFIL	4
STRUCTURE DE NOTRE ENTREPRISE.....	4
DÉVELOPPEMENT DE NOTRE ENTREPRISE.....	4
FACILITÉ DE CREDIT	5

ORBIT GARANT AUJOURD'HUI – APERÇU DE NOS ACTIVITÉS

NOTRE ORIENTATION STRATÉGIQUE	6
SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE NOS ACTIVITÉS ET DE NOS MARCHÉS	8
NOS PRODUITS ET SERVICES	9
NOTRE PERSONNEL.....	11
NOTRE PARC D'APPAREILS DE FORAGE.....	12
NOS CLIENTS ET CONTRATS.....	13
ÉTAT DE LA CONCURENCE	13
DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS	14
FOURNISSEURS	14
RESSOURCES HUMAINES, SANTÉ ET SÉCURITÉ	14
RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT.....	15
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	15

RISQUES ET IMPONDÉRABLES LIÉS À NOS ACTIVITÉS, AU SECTEUR ET AUX MARCHÉS.....

RISQUES LIÉS À NOTRE STRUCTURE DE CAPITAL ET ACTIONS ORDINAIRES.....

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES, NOUS RÉINVESTISSONS DANS L'ENTREPRISE

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DE NOTRE CAPITAL.....

LE MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DE NOS TITRES.....

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS D'ORBIT GARANT

PROCÉDURES LÉGALES ET ACTIONS RÉGLEMENTAIRES

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

AGENT DE TRANSFERT ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	29
CONTRATS IMPORTANTS.....	29
INTÉRÊT DES EXPERTS.....	29
RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT.....	29
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	30

ANNEXE A – CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT

NOTICE ANNUELLE 2022

Dans le présent document, les termes « nous », « notre » et « nos », « la Société » ou « Orbit Garant » désignent Forage Orbit Garant inc. ou Forage Orbit Garant inc. et ses filiales en propriété exclusive, dont :

- Services de forage Orbit Garant inc.;
- 9116-9300 Québec inc. (« **Soudure Royale** »);
- Drift Exploration Drilling Inc. et Drift de Mexico S.A. de C.V. (collectivement désignées sous le nom de « **Drift** »);
- Orbit Garant Drilling Ghana Ltd.;
- Perforación Orbit Garant Peru S.A.C.;
- Orbit Garant Drilling (Guyana) Inc.;
- Forage Orbit Garant BF S.A.S.
- Orbit Garant Chile S.A. et
- Forage Orbit Garant Guinée SARLU

Dans la présente notice annuelle, sauf indication contraire, tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens et les données statistiques et financières sont présentées en date du 30 juin 2022.

MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice annuelle renferme de l'« information prospective » (au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables). L'information prospective est habituellement repérée par l'emploi de termes tels que « croit », « s'attend à », « prévoit », « a l'intention de », « estimation », « objectif », « plan » et « projet » et de verbes conjugués au futur, au présent et au conditionnel tels que « fera », « peut », « devrait », « pourrait » ou « ferait ». Ces énoncés reflètent nos opinions actuelles et sont fondés sur les renseignements dont nous disposons actuellement.

Par leur nature intrinsèque, les énoncés prospectifs comportent des risques des impondérables et des hypothèses importants, connus et inconnus tel le COVID-19, les incertitudes et les hypothèses. Les hypothèses importantes concernant l'information prospective contenue dans la présente notice annuelle incluent la croissance, les dépenses en immobilisations, les conditions concurrentielles, les conditions du marché et la conjoncture économique.

De nombreux facteurs pourraient faire différer considérablement les résultats, le rendement ou les réalisations réelles de la Société de ceux que peuvent exprimer ou laisser entendre les énoncés prospectifs formulés dans le présent document et, par conséquent, nous vous prions de ne pas vous fier complètement à ces énoncés.

Pour obtenir une description des risques et des impondérables susceptibles de faire en sorte que les résultats réels diffèrent de nos attentes actuelles, veuillez vous reporter à la rubrique « Risques et impondérables liés à nos activités, au secteur et aux marchés », ainsi qu'à notre rapport annuel de 2022 et aux autres documents d'information déposés auprès des commissions des valeurs mobilières canadiennes sur le site Internet de SEDAR (www.sedar.com).

Les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente notice annuelle ont été rédigés en tenant compte des renseignements les plus à jour dont nous disposions au moment où ils ont été formulés et, une fois le document déposé, nous n'assumerons aucune obligation de les mettre à jour ou de les réviser, sauf si cela est exigé en vertu de la loi applicable.

GLOSSAIRE

Dans la présente notice annuelle, de nombreux termes et acronymes techniques relatifs au secteur dans lequel la Société exerce ses activités sont employés et ont le sens qui leur est donné ci-dessous.

« **BRIC** » s'entend, collectivement, du Brésil, de la Russie, de l'Inde et de la Chine;

« **CDDA** » s'entend de la Canadian Diamond Drilling Association, une association appuyant les sociétés minières, les entrepreneurs en forage, les fabricants et les fournisseurs dans la prestation de services de forage et l'approvisionnement en produits de forage;

« **forage au diamant** » s'entend de l'utilisation d'un foret annulaire muni d'une couronne à diamant de calibre industriel servant à couper une carotte cylindrique à travers la roche solide. Un câble métallique sert à recueillir la carotte coupée par le foret à diamant sans que toute la colonne de tiges creuses soit retirée du trou de forage;

« **forage dirigé** » s'entend d'une technique de forage à l'aide d'un foret directionnel dans un trou de forage selon l'angle désiré;

« **forage géotechnique** » s'entend du forage qui est généralement effectué pour déterminer la nature du sol ou de la formation du roc afin de mieux comprendre la géologie ou interpréter les conditions structurelles en vue de la construction, entre autres, de ponts, de routes, de bâtiments, de barrages et de travaux maritimes. Ce type de forage peut être effectué à l'aide de divers types de tarières, boîtiers et tubes de carottage et des outils spécialisés d'échantillonnage;

« **forage par circulation inverse** » s'entend du procédé de forage en surface selon lequel un piston pneumatique pousse de l'air comprimé et de l'eau dans la couche extérieure de la tige à double paroi et enfonce un outil à pastille de carbure de tungstène pour couper et marteler la roche. Le différentiel d'air fait ensuite remonter l'air, l'eau et les fragments de roche dans la tige intérieure. En haut, la roche et l'eau sont séparées par un cyclone, et la roche est déposée dans un contenant recueillant les échantillons;

« **forage souterrain** » s'entend du forage au diamant exécuté à une mine souterraine et ayant habituellement lieu durant les phases de mise en valeur et de production de l'exploitation minière;

« **forage spécialisé** » s'entend des travaux de forage réalisés pour les projets situés dans des régions éloignées ou qui, en raison de leur ampleur, de leur complexité ou des difficultés techniques inhérentes, nécessitent des connaissances ou de l'équipement spécialisés et ne peuvent habituellement être exécutés par de petites entreprises de forage traditionnelles;

« **foreuse à air comprimé** » s'entend d'une perforatrice qui utilise de l'air comprimé pour enfoncer un foret à diamant à travers la roche afin de couper une carotte cylindrique, habituellement (mais non exclusivement) dans des endroits souterrains où un trou raisonnablement peu profond est requis dans un endroit difficile d'accès;

« **grandes sociétés minières** » s'entend des grandes sociétés minières mondiales dont les revenus sont supérieurs à 500 M\$ US;

« **métaux de base** » s'entend des métaux non précieux tels que le cuivre, le zinc, le nickel, le plomb et l'aluminium;

« **petites sociétés minières** » s'entend des sociétés participant habituellement à l'exploration minérale, mais n'ayant pas actuellement de revenus reliés à l'exploitation minière;

« **moyennes sociétés minières** » s'entend des sociétés dont les revenus annuels liés à l'exploration minière sont supérieurs à 50 M\$ US, mais inférieurs à 500 M\$ US.

À PROPOS D'ORBIT GARANT

PROFIL

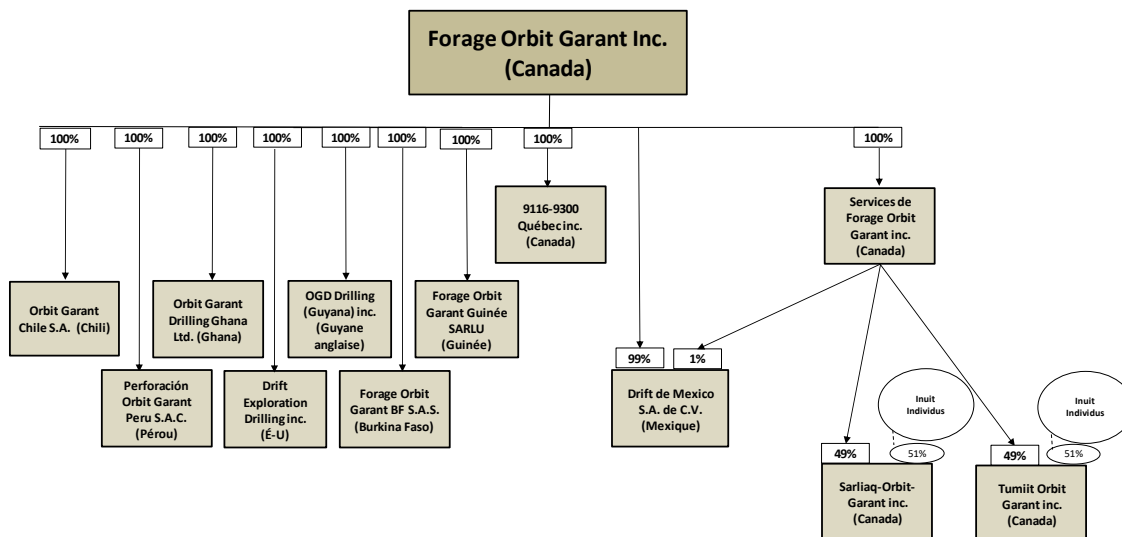
Forage Orbit Garant inc. est l'une des plus importantes sociétés de forage minier au Canada; elle compte 217 appareils de forage et environ 1 400 employés et a enregistré des produits de 195,5 M\$ pour l'exercice terminé le 30 juin 2022. Nos services de forage souterrain et de forage en surface sont offerts au Canada et à l'étranger à de grandes sociétés minières, à des sociétés minières intermédiaires et à de petites sociétés minières pour chaque étape des travaux d'exploration, de mise en valeur et de production minière. Nous offrons également des services de forage géotechnique et de puits à des sociétés d'exploration minière, à des cabinets d'ingénieurs-conseils et d'experts-conseils en environnement ainsi qu'à des organismes gouvernementaux. Nous fabriquons aussi des foreuses traditionnelles et spécialisées pour usage interne et, à l'occasion, pour d'autres clients.

STRUCTURE DE NOTRE ENTREPRISE

Nom, adresse et constitution

Forage Orbit Garant inc. est une société par actions issue d'une fusion en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** »). Notre établissement principal et siège social est situé au 3200, boul. Jean-Jacques Cossette, Val-d'Or (Québec) Canada J9P 6Y6.

Organigramme d'Orbit Garant (au 20 septembre 2022)



DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE NOTRE ENTREPRISE

L'historique de notre entreprise s'échelonne sur plus de trois décennies et remonte à la fondation de nos deux principales sociétés remplacées, Forages Garant et Frères inc. (« **Forages Garant** ») et Forage Orbit inc. (« **Orbit** »), qui ont, en 2007, été regroupées pour créer Forage Orbit Garant inc. Le 26 juin 2008, nous avons réalisé notre premier appel public à l'épargne de nos d'actions ordinaires à la Bourse de Toronto (la « **TSX** »), sous le symbole « **OGD** ». Depuis lors, nous avons élargi notre champ d'activité de manière significative grâce à un certain nombre d'acquisitions.

Coentreprise avec les collectivités des Premières Nations et des Inuits

Orbit Garant détient 49% des participations dans Sarliaq-Orbit-Garant inc. et Tumiit Orbit Garant inc. Sarliaq-Orbit-Garant est une coentreprise avec la communauté Inuit de Rankin Inlet, au Nunavut, créé en octobre 2016. Tumiit Orbit

Garant Inc. est une coentreprise avec la communauté Inuit de Nunavik, nord du Québec, créée en mars 2019. Ces coentreprises nous offrent un accès privilégié à des contrats dans les collectivités et territoires des Premières Nations et des Inuits respectifs et appuient les initiatives locales de développement communautaire.

Expansion internationale

Pour faciliter l'expansion de nos activités en Afrique de l'Ouest, en Amérique du Sud et en Asie centrale, nous avons :

- Chili (Orbit Garant Chile S.A. – antérieurement Captagua);
- Burkina Faso (Orbit Garant BF S.A.S.);
- Ghana (Orbit Garant Drilling Ghana Limited);
- Guyane (OGD Drilling (Guyana) Inc.);
- Pérou (Orbit Garant Drilling Peru S.A.C.) et
- Guinée (Forage Orbit Garant Guinée SARLU)

COVID-19

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré que le COVID-19 était une pandémie mondiale. Les gouvernements ont réagi à l'épidémie du COVID-19 en mettant en œuvre des mesures d'urgence pour minimiser la propagation de la maladie, y compris la fermeture temporaire d'entreprises jugées non essentielles. Ces mesures ont causé d'importantes perturbations économiques, ainsi que la volatilité des marchés boursiers, des prix des produits de base et des taux de change.

Les activités d'Orbit Garant ont été considérablement touchées par ces mesures à compter de la fin de son troisième trimestre de l'exercice 2020, alors qu'un certain nombre de projets de forage ont été suspendus ou reportés.

Orbit Garant considère que la santé et la sécurité de son personnel, de ses clients, de ses fournisseurs et des collectivités dans lesquelles elle opère sont une priorité absolue. La Société a mis en œuvre des mesures de précaution en matière de santé et de sécurité dans l'ensemble de ses activités, fondées sur les recommandations ou les directives, émises par les autorités de santé publique et les gouvernements des diverses juridictions dans lesquelles la Société exerce ses activités.

La direction a pris plusieurs mesures pour atténuer l'impact économique du COVID-19 sur ses activités et a mis en œuvre plusieurs initiatives pour réduire les coûts et gérer sa position de liquidité pendant la période au cours de laquelle les activités de forage ont été réduites.

À partir de juin 2022, les niveaux d'activités sont maintenant revenus aux niveaux d'avant la pandémie dans la plupart des régions où la Société opère. La direction continue de surveiller de près l'impact de la pandémie dans les juridictions où la Société exerce ses activités. Dans le cadre de son plan de continuité des activités, Orbit Garant continue de gérer sa structure de coûts variable et sa trésorerie, tout en maintenant la flexibilité requise pour s'adapter à toute augmentation potentielle des restrictions commerciales liées à la COVID-19.

FACILITÉ DE CRÉDIT

Nos principales sources de liquidités sont les flux de trésorerie provenant des opérations et des emprunts en vertu d'une facilité de crédit (la « Facilité de crédit ») auprès de la Banque Nationale du Canada Inc. en sa qualité de mandataire (« Banque Nationale »). Le 8 mars 2021, nous avons conclu une quatrième convention de crédit modifiée et réitérée avec la Banque Nationale relativement à la Facilité de crédit, qui a ensuite été modifiée par une première convention modificative datée du 22 novembre 2021 et une deuxième convention de modification en date du 10 mai 2022.

(collectivement, la « Convention de crédit »). À la date des présentes, la Facilité de crédit (telle que modifiée par la Troisième convention modificative (définie ci-dessous)) consiste en une facilité de crédit renouvelable de 30,0 M\$ et une facilité de crédit renouvelable de 5,0 M\$ US garanties par Exportation et développement Canada (« EDC »). La durée actuelle de la Convention de crédit expire le 2 novembre 2024.

Le 9 septembre 2022, la Société a conclu une convention de prêt supplémentaire avec la Banque de développement du Canada (la « Convention de prêt BDC »), qui prévoit un prêt à terme d'un capital de 8,47 M\$. Ce prêt porte intérêt au taux fixe de 6,70 % par an, a une durée de 20 ans et est remboursable en 240 mensualités consécutives de novembre 2022 à octobre 2042. Le taux d'intérêt fixe pourra être réduit de 0,20 % à compter de novembre 2023, si certaines clauses restrictives de nature financière sont respectées par la Société. Les obligations de la Société en vertu de la Convention de prêt BDC sont : (a) garanties par une hypothèque immobilière de premier rang sur l'immeuble servant de siège social de la Société situé à Val-d'Or, Québec (la « Propriété »); et (b) garantis sur une base solidaire (conjointe et solidaire) par certaines filiales de la Société.

Suite de la conclusion par la Société de la Convention de prêt BDC et afin d'extraire la Propriété de la base d'emprunt en vertu de la convention de crédit, la société a conclu une troisième convention modificative à la convention de crédit avec la Banque Nationale le 9 septembre 2022 (la « Troisième convention modificatrice »), en vertu de laquelle le montant disponible pour emprunter en vertu de la facilité de crédit renouvelable prévue dans la Convention de crédit a été réduit, à compter de cette date, de 35,0 M\$ à 30,0 M\$. Parmi les autres modifications dignes de mention apportées en vertu de la Troisième convention modificative, mentionnons les consentements de la Banque Nationale pour autoriser l'hypothèque immobilière de premier rang sur la Propriété en vertu de la convention de prêt BDC et des modifications à certains engagements financiers applicables au premier trimestre de l'exercice 2023 de la Société et futurs trimestres

ORBIT GARANT AUJOURD'HUI – APERÇU DE NOS ACTIVITÉS

Orbit Garant est l'un des plus grands fournisseurs de services de forage en surface et souterrain au Canada. La Société a également une présence importante dans le marché international du forage de surface et souterrain. Nous travaillons présentement sur des projets à l'international, au Chili, en Guyane, aux États-Unis, au Burkina Faso et en Guinée.

Le forage souterrain est généralement entrepris au stade de la production où il est nécessaire de délimiter les gisements et d'aider l'exploitant de la mine à déterminer où les efforts de production devraient être concentrés.

Le forage en surface est généralement exécuté pendant la phase d'exploration afin d'évaluer les ressources minérales potentielles, pendant la phase initiale de délimitation de l'étendue d'un gisement minéral connu, ou d'identifier les extensions potentielles d'un gisement minéral connu.

Nous fournissons des services à de grandes sociétés minières telles Glencore PLC, Mines Agnico Eagle limitée, Newmont Goldcorp Corporation, Alamos Gold et des sociétés minières intermédiaires dont Eldorado Gold Corporation, Helca Mining Company et Westdome Gold Mines Ltd, ainsi qu'à plusieurs petites sociétés minières.

NOTRE ORIENTATION STRATÉGIQUE

Notre objectif est de devenir la principale société de forage minier canadienne devra saisir les occasions qui se présenteront à elle, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale et devra assurer la prestation de services hors pair de forage souterrain et en surface, de l'équipement de pointe et du personnel hautement qualifié. Nous offrons à nos clients des services complets pour répondre à leurs besoins en matière d'exploration, de mise en valeur et de production minière.

Pour nous aider à atteindre notre objectif, nous avons adopté deux stratégies commerciales principales et mettons également en application différentes initiatives stratégiques, dont les suivantes :

1. **Bâtir notre avantage sur le plan de la concurrence en mettant l'accent sur la qualité, la technologie spécialisée, le personnel hautement qualifié et le respect des normes de l'industrie en matière de santé et de sécurité et en environnement.**

Initiatives :

- offrir des services de forage traditionnel, spécialisé et géotechnique;
- fabriquer des appareils de forage et de l'équipement sur mesure afin de mieux répondre aux besoins de nos clients;
- maintenir l'accent sur l'innovation technologique ainsi que dans les technologies de forage avancées, notamment avec sa technologie automatisée de surveillance et de contrôle;
- établir des relations à long terme avec les clients;
- offrir de la formation à notre personnel afin d'améliorer constamment l'efficacité au travail, la sécurité et la productivité;
- maintenir des normes rigoureuses en matière de sécurité en milieu de travail;
- promouvoir la protection de l'environnement.

2. **Pénétrer des marchés attrayants grâce à des acquisitions, à des investissements, à des partenariats et à des relations avec la clientèle stratégique.**

Initiatives :

- concentrer principalement sur les grandes sociétés minières ainsi que sur les sociétés minières intermédiaires bénéficiant d'un financement suffisant et les sociétés d'exploration minière qui exercent des activités dans des territoires stables;
- fournir des services de forage aux clients au Canada qui ont également des activités sur les marchés stratégiques internationaux;
- vendre nos services et nos produits à nos clients existants dans le cadre de ventes croisées;
- accroître nos activités d'exploitation dans des régions stratégiques; et
- évaluer des acquisitions stratégiques ainsi que d'autres possibilités d'accroître la valeur pour nos actionnaires.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE NOS ACTIVITÉS ET DE NOS MARCHÉS



Bureaux régionaux : Sudbury, ON, Moncton (Dieppe) N.B., Winnemucca (Nevada), États-Unis; Santiago, Chili; Georgetown, Guyana; Ouagadougou, Burkina Faso; Takoradi, Ghana et Conakry en Guinée.

Terrains d'opération en cours : Canada, États-Unis, Burkina Faso, Chili, Guinée et Guyane

Produits tirés des contrats de forage (en pourcentage des revenus)



Au Canada

Nos activités de forage au Canada qui comprennent à la fois les équipements et le personnel de forage en surface et souterrain, sont fournies au Québec, en Ontario, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve / Labrador et au Nunavut. Nos activités de fabrication sont effectuées à Val-d'Or au Québec, et à Sudbury en Ontario.

Les produits tirés de l'exploitation de l'entreprise de forage au Canada se sont élevés à 145,2 M\$ pour les 12 mois terminés le 30 juin 2022.

À l'échelle internationale

Nos opérations de forage à l'international comprennent à la fois de l'équipement et du personnel de forage de surface et souterrain soit en Amérique du Sud, en Afrique de l'Ouest et aux États-Unis.

Les produits d'exploitation tirés du segment des travaux de forage réalisés à l'international totalisaient 50,3 M\$ pour les douze mois terminés le 30 juin 2022, qui inclut 27,1 \$M en produits des opérations au Chili.

NOS PRODUITS ET SERVICES

Nous fournissons des services de forage de surface et souterrains à l'industrie minière et à l'exploration au Canada et à l'international. Nous fournissons également des services de forage d'eau et de géotechnique à des sociétés d'exploration minière ou d'exploitation minière, à des cabinets d'ingénieurs et de consultants en environnement et à des organismes gouvernementaux. Finalement nous fabriquons aussi des foreuses sur mesure pour les projets de nos clients et des foreuses traditionnelles pour des tiers.

Produits d'exploitation (en pourcentage des revenus)



Les services de forage en surface sont la plus grande composante de notre activité (tant des services de forage au diamant que de ceux par circulation inverse) à nos clients canadiens et internationaux. En règle générale, les sociétés d'exploration et d'exploitation minière ont recours au forage en surface pour évaluer la teneur des gisements miniers et déterminer s'ils peuvent être exploités de façon rentable. Ces services de forage nécessitent habituellement l'utilisation de foreuses hydrauliques servant à forer des trous de forage dans le sol et les formations rocheuses à partir de la surface pour obtenir des carottes qui sont ensuite remises au client aux fins d'évaluation et d'analyse.

Le forage de surface a généré des produits d'exploitation d'environ 126,5 M\$ ou 64,7% de nos produits d'exploitation pour l'exercice terminé le 30 juin 2021 («exercice 2021») comparativement à des produits d'exploitation de 105,9 M\$ ou 64,9 % de nos produits d'exploitation pour l'exercice terminé le 30 juin 2021 («exercice 2021 »).

Notre approche spécialisée de services de qualité supérieure

Les contrats de forage de surface auxquels nous tentons d'obtenir sont souvent dans des environnements rigoureux, tel un terrain désertique, les forêts pluviales, les marécages, les hautes altitudes, les régions arctiques et subarctiques et d'autres endroits éloignés. Nous évaluons chaque projet éventuel en fonction de la complexité du travail requis et proposons ensuite un ensemble de matériel, de méthodes et de procédures de forage conçus sur mesure comme approche optimale pour le projet. En collaboration avec nos départements d'ingénierie interne, nous dessinons ou modifions des appareils de forage de surface spécialisés (telles que des appareils de forage de surface héli-portables) afin de répondre aux exigences spécifiques de nos clients. Nous fabriquons et fournissons également d'autres équipements de soutien auxiliaires, tels que les systèmes de recirculation d'eau, les systèmes de récupération de chaleur et les systèmes pour améliorer l'efficacité énergétique.

En plus d'offrir des services de forage en surface traditionnel, nous offrons les services de forage en surface spécialisé suivants :

- le forage en profondeur (1 000 mètres et plus);
- le forage dirigé;
- le forage à grand diamètre (à l'aide de forets à diamant d'un diamètre de calibre PQ (4 7/8 pouces));
- forage de puits;
- l'équipement de forage héli portable;
- le forage géotechnique;
- le forage en roche dure (formation ferreuse).

Bien que nos contrats de forage en surface moyens visent des projets de forage d'une profondeur totale de 5 000 à 10 000 mètres d'une durée de six à douze mois, il arrive à l'occasion que nous concluons des contrats à long terme avec certains de nos clients plus importants. Parfois, si la conjoncture du marché le permet et que notre carnet de commandes nous le permet également, nous réalisons de plus petits programmes de l'ordre de 2 500 mètres au total d'une durée approximative de trois mois.

Nous avons l'intention de mettre à profit notre portée géographique, notre envergure, nos compétences spécialisées et notre innovation technologique pour faire croître nos activités de forage en surface tant au Canada qu'à l'étranger.

Forage souterrain

Le forage souterrain est une composante essentielle de l'exploration souterraine, de la mise en valeur et des activités d'exploitation minière en cours. Nos services de forage souterrain comportent principalement l'utilisation de foreuses électriques hydrauliques afin d'exécuter des travaux de forage prolongés et, souvent, pour forer des trous de forage de grand diamètre, qui sont nécessaires pour explorer et délimiter de nouvelles réserves minérales souterraines. Notre parc de foreuses souterraines comprend également des foreuses à air comprimé qui sont plus compactes et plus faciles à utiliser que les foreuses électriques hydrauliques, et, en règle générale, ces appareils servent à exécuter les travaux réguliers de la mine, notamment les travaux de délimitation de l'étendue exacte d'un gisement de minerai.

Les services de forage souterrain ont totalisé environ 68,3 M\$, soit 34,9 % de nos produits d'exploitation pour l'exercice 2022, comparativement à des produits d'exploitation de 56,0 M\$ soit 34,3 % de nos produits pour l'exercice 2021.

Notre approche spécialisée de haute qualité

En collaboration avec nos services d'ingénierie interne, nous concevons et fabriquons des appareils de forages souterrains personnalisés, qui offrent une mobilité améliorée des appareils de forage, y compris les systèmes de manutention mobile. Nous fabriquons également des appareils de forage souterrains qui peuvent forer plus profondément, avec de plus grands diamètres et effectuer des « trous vers le haut ». Bon nombre de nos appareils de forage souterrains sont dotés de notre technologie de surveillance et de contrôle informatisé unique, qui améliore la productivité et la précision du forage, tout en réduisant les coûts. Cette technologie accélère également la formation des foreurs afin que nos foreurs moins expérimentés puissent atteindre des niveaux de productivité plus élevés dans une période plus courte. D'autres avantages de nos systèmes informatisés de surveillance et de contrôle incluent la surveillance à distance en temps réel des progrès du forage et la capacité de nos clients à visualiser les échantillons de base à distance. Avec les modèles plus récents de nos appareils de forage souterrains, les clients comprennent également maintenant nos systèmes automatisés de manutention des tiges, ce qui améliore encore la productivité et assure une plus grande sécurité des foreurs.

Fabrication

Nous fabriquons et avons en stock des appareils de forage en surface et de forage souterrain de haute qualité qui nous permettent notamment d'assurer la prestation de nos services de forage et, dans une moindre mesure, de les vendre à d'autres entreprises de forage. Nos appareils de forage sont conçus pour répondre aux demandes rigoureuses de l'industrie de l'exploitation minière et dépasser les attentes de nos clients. Les activités de fabrication pour de tierces parties ont permis de générer des produits d'exploitation de 0,6 M\$ soit 0,4 % des produits pour l'exercice 2022, comparativement à 0,8 % pour l'exercice 2021. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une source de revenus principale, nous sommes d'avis que nos activités de fabrication intégrées représentent une valeur ajoutée importante pour notre offre de services de forage.

Importance que nous accordons à la qualité, à la sécurité et à la fiabilité

Les services de forage offerts dans le cadre des activités d'exploitation minière courantes sont, en général, fournis pendant une période prolongée, tandis que les contrats de forage souterrain sont habituellement conclus pour des durées d'un à deux ans. En raison des coûts de mobilisation et de démobilisation associés au changement de fournisseurs de services de forage pendant la durée de validité d'un contrat, les clients hésitent à changer de fournisseurs, à moins que les tarifs du nouveau fournisseur soient nettement moins élevés ou que le fournisseur titulaire du contrat ait présenté des problèmes de sécurité. Notre programme de santé et de sécurité complet des employés a affiché d'excellents résultats en matière de sécurité, ce qui, selon nous, nous place en position favorable afin de sécuriser et conserver des contrats de forage.

NOTRE PERSONNEL

Les services de forage souterrain et en surface nécessitent un degré élevé d'expertise et de compétences techniques pour garantir que les carottes soient extraites correctement et indiquent avec précision et efficacité l'emplacement, la composition et l'étendue du gisement minéral tout en maintenant les protocoles de sécurité. Nos tarifs et produits sont habituellement établis en fonction du nombre de mètres forés, mais la productivité et, par conséquent, la rentabilité d'un projet minier dépend largement du degré d'efficacité avec lequel les travailleurs peuvent extraire les carottes.

Le maintien en poste d'employés compétents et expérimentés est crucial pour une société du secteur des services de forage de minerais et nous avons d'excellents antécédents à ce chapitre. Nous avons su attirer et maintenir en poste une main-d'œuvre hautement qualifiée composée d'environ 1 400 travailleurs.

Le tableau suivant indique le nombre d'employés d'Orbit Garant par fonctions en date du 30 juin 2022 :

Employés affectés aux activités de forage :	1 148
Soutien :	171
Administration :	91
Total :	1 410

Régime d'achat d'actions des employés

En décembre 2021, la Société a mis en place le régime d'achat d'actions des employés (« RAAE ») au Canada afin d'encourager tous les employés à temps plein, y compris les membres de la haute direction, à acheter des actions ordinaires de la Société. Les actions sont achetées sur le marché libre et ne sont pas des actions nouvellement émises. Les employés admissibles peuvent cotiser jusqu'à 10 % de leur salaire annuel de base par l'intermédiaire de retenues salariales. La Société verse une cotisation correspondante équivalant à 50 % de la cotisation du participant. La participation au RAAE est volontaire.

Formation des foreurs et d'aide-foreurs compétents

Nos foreuses sont exploitées par des personnes appelées « foreurs » et « aide-foreurs ». Les foreurs entreprennent habituellement leur carrière à titre d'aide-foreur, ce qui leur permet d'acquérir les compétences requises pour faire fonctionner les appareils de forage en aidant les foreurs expérimentés. À l'occasion, deux foreurs partagent un aide-foreur, mais le ratio habituel est d'un pour un. En général, un aide-foreur est promu au rang de foreur dans un délai d'un an. Les membres du personnel touchent habituellement le tarif horaire de base, plus une prime au rendement calculé en fonction du nombre de mètres forés. Nous avons établi notre échelle de rémunération conformément aux recommandations du CDDA et nous tentons d'établir un modèle de rémunération qui récompense les foreurs dont le rendement dépasse les attentes en matière de productivité.

Dans le but d'accroître le niveau de capacité de nos foreurs et de nos aide-foreurs, nous avons mis sur pied, en collaboration avec la Commission scolaire de Val-d'Or, Québec, un cours de formation destiné à certifier des étudiants à titre de foreurs. Le programme d'enseignement oblige les étudiants à compléter un stage pratique en agissant comme aide-foreurs auprès d'Orbit Garant. Notre entente avec la Commission scolaire de Val-d'Or est exclusive et nous permet d'offrir un emploi permanent aux étudiants lorsque ceux-ci ont terminé la certification du programme.

NOTRE PARC D'APPAREILS DE FORAGE

Nous possédons actuellement 217 appareils de forage, dont 96 foreuses souterraines (incluant 85 foreuses électriques et 11 foreuses à air comprimé) et 121 foreuses de surface (incluant 103 foreuses hydrauliques, 14 foreuses par circulation inverse et quatre foreuses à air comprimé).

Le tableau suivant indique le nombre d'appareils de forage dans chaque zone géographique que nous desservons au 30 juin 2022 :

Zone géographique	Nombre de foreuses	Pourcentage
Canada	167	77 %
International	50	23 %
TOTAL	217	100%

Nous remettons régulièrement en état nos foreuses tous les cinq à sept ans afin d'en prolonger la durée de vie utile.

La profondeur à laquelle un appareil de forage peut forer est surtout fonction de sa capacité de tenir un train de tiges de forage, qui peut peser plusieurs tonnes, et de sa puissance de couple pour faire pivoter le train de tiges de forage dans le trou de forage. Nous avons des foreuses pouvant creuser jusqu'à une profondeur d'environ 3 000 mètres, conçues pour offrir une gamme de services de forage qui répondent aux besoins de nos clients.

Au parc d'appareils de forage d'Orbit Garant s'ajoutent des biens accessoires, comme des camions et des véhicules légers, des circuits de boue (pompes et réservoirs) et des compresseurs d'air. Nous pouvons également fournir d'autres équipements de soutien accessoires et spécialisés, notamment des systèmes de recirculation d'eau, des systèmes de récupération de la chaleur et des systèmes améliorant la consommation de carburant.

NOS CLIENTS ET CONTRATS

Les contrats de forage sont habituellement attribués à la suite d'un processus d'appels d'offres et les prix sont en général fixés en fonction du nombre de mètres (ou de pieds) faisant l'objet des travaux et, dans certains cas, d'après un tarif journalier par appareil de forage. Les clients prennent habituellement en charge les coûts tels que le carburant, la nourriture et l'hébergement de nos employés ainsi que les coûts de mobilisation et de démobilisation des activités de forage.

Nous avons établi des relations solides avec notre clientèle et, dans le cas de certains clients, nous répondons à leurs besoins depuis plus de 20 ans.

Les clients de nos services de forage souterrain sont habituellement de grandes sociétés minières aurifères et de métaux de base avec lesquelles nous avons des liens de longue date. Les coûts associés à la mobilisation et à la démobilisation d'un nouvel entrepreneur en forage, ainsi que la perturbation des activités du client, nous placent dans une position favorable lorsque nous prenons part à un processus d'appels d'offres en vue d'obtenir un contrat de service de forage souterrain pour un client existant.

Nos services sont offerts à la fois par des contrats à court terme (trois à 12 mois) ou à long terme (de deux à cinq ans). Les prix peuvent être renégociés périodiquement pour tenir compte de l'évolution de la conjoncture du marché.

Les clients de nos services de forage en surface regroupent des sociétés minières intermédiaires et de grandes sociétés minières, ainsi que de petites sociétés minières qui exercent des activités d'exploration aurifère et de métaux de base.

Au cours de l'exercice 2022, environ 70 % des bénéfices tirés de nos activités de forage provenaient de sociétés minières intermédiaires et de grandes sociétés minières bien établies, et environ 30 % provenaient des services fournis aux petites sociétés minières.

ÉTAT DE LA CONCURRENCE

Le secteur des services de forage minier est composé de divers petits concurrents régionaux, ainsi que différentes multinationales, dont Boart Longyear Limité, Foraco International S.A., Geodrill Limited, Major Drilling Group International Inc., DDH1 Drilling Ltd., et autres.

Nous livrons concurrence à la fois aux fournisseurs de services de forage multinationaux et aux plus petits fournisseurs régionaux concernant les prix, la précision, la sécurité, la productivité, la fiabilité, l'expérience et nos réalisations sur le plan environnemental. Nous estimons que nous nous distinguons des plus petits fournisseurs de services régionaux par ses employés hautement compétents, ses programmes de formation complets, ses normes élevées en matière de santé et de sécurité, son service hors pair, son expertise en matière de forage spécialisé, sa priorité à l'innovation technologique et ses prix concurrentiels.

Orbit Garant est l'un des rares nouveaux joueurs sur le marché dont l'intégration est verticale, ce qui nous permet d'aider nos clients dans la planification et l'exécution de tous les aspects de leurs programmes de forage, d'exploration, de développement et de production. Notre capacité de fabrication nous confère un avantage concurrentiel puisqu'elle nous permet de construire rapidement des foreuses sur mesure à un coût sensiblement plus bas que si elles avaient été achetées auprès d'un fournisseur de services externe. Nous offrons également des services d'entretien des foreuses qui permettent de maximiser leur taux de rendement et d'utilisation des foreuses et fabriquer de l'équipement ainsi que des produits connexes. Nous pouvons fabriquer également des foreuses traditionnelles pour des tiers.

Nous jouissons également d'une position enviable qui nous permet de tirer profit de notre technologie novatrice de forage automatisée. À la fin de l'exercice 2022, nous avions 43 appareils de forage qui étaient munis de cette technologie qui réduit les charges d'exploitation, accroît notre productivité, améliore la sécurité et rend nos prix plus compétitifs.

DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Afin de maintenir des normes de qualité rigoureuses et d'offrir à nos clients un service hors pair et des solutions sur mesure, nous demeurons déterminés à investir dans l'innovation technologique ainsi que dans les technologies de forage avancées.

Les dépenses en immobilisations et les dépôts pour l'achat d'équipement ont totalisé 10,8 M\$ nets de produits de disposition de 1,2 M\$ pour l'exercice 2022, comparativement à 7,0 M\$ pour l'exercice 2021. Notre conseil d'administration a approuvé un budget d'immobilisations de 9,8 M\$ pour l'exercice 2023 qui est principalement destiné à l'acquisition d'appareils de forage et d'équipements de forage. Notre conseil d'administration et les membres de la haute direction suivront attentivement l'évolution de la conjoncture du marché, notamment les prix des métaux et la demande des clients, puis rajusteront notre budget d'immobilisations au besoin.

FOURNISSEURS

Au cours de l'exercice 2022, nous avons engagé environ 74,8 M\$ pour de l'équipement, des fournitures et d'autres articles en stock, provenant de plus de 300 fournisseurs différents, dont les dix principaux représentent environ 33% de la valeur monétaire totale des liens achetés durant l'année.

Les articles les plus imposants (sur le plan du volume) et les plus importants achetés par la Société comprennent des tiges de forage, de la graisse et d'autres lubrifiants, des cylindres, des pompes hydrauliques, des câbles métalliques, des tubes flexibles, des forêts à diamant et des aléseurs.

Nos plus importants fournisseurs sont actuellement : Di-Corp, Groupe Fordia inc. Dynamik et BDI Canada Inc. Nous maintenons de bonnes relations avec l'ensemble de nos fournisseurs et nous profitons des rabais de volume, lorsque possibles.

RESSOURCES HUMAINES, SANTÉ ET SÉCURITÉ

Notre service des ressources humaines évalue l'efficacité et la répartition de nos foreurs et assure un suivi des normes de la santé et à la sécurité. Ce service joue un rôle clé dans le recrutement, la formation et le maintien en poste de foreurs hautement compétents et nous permet de veiller à ce que nos travailleurs évoluent au sein d'un environnement de travail sécuritaire. Nous avons instauré un programme de santé et de sécurité rigoureux auquel sont affectés des agents de formation qualifiés, qui s'assurent que tous les foreurs reçoivent la formation nécessaire afin d'assurer un environnement de travail sécuritaire. En outre, pour certains chantiers, nos clients imposent leurs propres politiques en matière de sécurité. Notre pratique courante consiste à respecter les plus hautes normes de sécurité, qu'il s'agisse des nôtres ou de celles de nos clients.

RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

L'exploitation d'Orbit Garant est soumise à un large éventail de lois et de règlements fédéraux, provinciaux, étatiques et municipaux régissant l'environnement, le transport et la santé et la sécurité en milieu de travail. Nous sommes d'avis que nous respectons en tous points importants des lois et les règlements qui régissent nos activités.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Nos opérations sont assujetties à une réglementation environnementale en vertu des lois du Canada, des États-Unis et de toute autre juridiction où nous opérons. Nos clients sont responsables de l'obtention des permis environnementaux nécessaires à nos activités de forage et notre politique est de se conformer à toutes les normes et réglementations environnementales applicables.

Une partie de l'équipement que nous fabriquons et que nous utilisons, notamment les systèmes de recirculation d'eau, les systèmes de récupération de chaleur et les systèmes d'économie de carburant, est conçue pour répondre aux normes environnementales et pour les surpasser tout en assurant l'efficacité des activités et en permettant des performances améliorées tant pour nous que pour nos clients.

RISQUES ET IMPONDÉRABLES LIÉS À NOS ACTIVITÉS, AU SECTEUR ET AUX MARCHÉS

Le texte qui suit est un résumé des facteurs de risque liés à nos activités commerciales et au secteur dans lequel nous exerçons nos activités. Ces risques impondérables doivent être lus parallèlement aux renseignements détaillés qui figurent ailleurs dans la présente notice annuelle. Nous avons tenté de fournir une liste exhaustive, mais ces risques et impondérables pourraient ne pas être les seuls qui s'appliquent à la Société. Des risques inconnus ou des risques qui semblent négligeables en ce moment pourraient également avoir une incidence négative sur nos activités et nos résultats futurs.

Risques liés à nos activités et au secteur

Ralentissements cycliques

La demande à l'égard des services et des produits de forage dépend principalement du niveau d'activités d'exploration et de mise en valeur minières exécutées par les sociétés minières. Ces activités dépendent principalement des prix des marchandises, lesquels sont assujettis à la demande cyclique. Nous sommes confrontés au risque continu qu'un recul marqué des prix des marchandises puisse réduire considérablement les dépenses futures d'exploration et de forage par les sociétés minières, ce qui entraînerait une baisse de la demande pour nos services et aurait une incidence négative sur nos revenus, notre situation financière, nos flux de trésorerie et nos perspectives de croissance.

Sensibilité à la conjoncture économique

Nos activités dépendent de diverses conditions économiques et commerciales propres à chaque pays (dont l'inflation, les taux d'intérêt, les taux de change de même que l'accès aux marchés financiers et à la dette), ainsi que des politiques monétaires et de réglementation. Une détérioration des conditions économiques nationales ou mondiales, y compris une hausse des taux d'intérêt ou une baisse de la demande des consommateurs et des entreprises, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre situation financière, notre rendement financier, nos flux de trésorerie et nos perspectives de croissance.

Attirer et retenir les foreurs qualifiés

Une provision de foreurs qualifiés pour exploiter nos foreuses est essentielle à nos activités, de sorte que notre capacité à attirer, à former et à retenir des foreurs hautement qualifiés constitue une haute priorité. Si la Société ne parvient pas à maintenir en poste des foreurs qualifiés ou à en attirer et à en former des nouveaux, une incidence défavorable importante pourrait s'ensuivre sur notre rendement financier, notre situation financière, nos flux de trésorerie et nos

perspectives de croissance. De même, les salaires croissants versés aux foreurs et aux aide-foreurs pourraient exercer une pression sur nos marges des profits si nous ne pouvons transmettre les coûts plus élevés à nos clients.

Augmentation du coût du matériel et des fournitures

Lorsque nous participons à un appel d'offres afin d'obtenir un contrat de forage souterrain, le coût d'obtention du matériel et des fournitures constitue un facteur clé dans l'établissement du prix. Les contrats de forage souterrain ont habituellement une durée d'un à deux ans et exposent la Société à une augmentation du coût pendant la durée de l'offre. Toute hausse imprévue du coût de la main-d'œuvre ou du matériel et des fournitures pendant une telle période pourrait réduire nos marges de profits et avoir une incidence défavorable sur notre rendement financier, notre situation financière, nos flux de trésorerie et nos perspectives de croissance.

Risques par pays

La Société fait affaire à l'international dans de nombreuses régions de différents pays et avec ceci vient le risque de travailler avec les systèmes commerciaux et politiques dans une variété de juridictions. Des événements imprévus dans un pays (précipités par l'évolution à l'intérieur ou à l'extérieur du pays), tels que les changements économiques, politiques, légaux, fiscaux, réglementaires ou juridiques (ou les changements d'interprétation), pourraient, directement ou indirectement, avoir un impact négatif sur les opérations et les actifs. Les risques comprennent, sans s'y limiter, la répression militaire, des fluctuations extrêmes des taux de change, des taux élevés d'inflation, des changements dans les politiques minières ou d'investissement, la nationalisation/expropriation de projets ou d'actifs, la corruption, des retards dans l'obtention ou l'incapacité d'obtenir les permis nécessaires, l'annulation des revendications minières existantes ou des intérêts y afférents, les prises d'otages, agitation de la main-d'œuvre, l'opposition à l'exploitation minière par un groupe environnemental ou autres organisations non gouvernementales ou des changements d'attitude politique qui peuvent nuire à la Société. Il y a eu l'émergence d'une tendance des gouvernements à accroître leur participation à l'industrie et, par conséquent, leurs revenus en augmentant la fiscalité, l'expropriation ou autrement. Cela pourrait avoir un impact négatif aux investissements à l'étranger dans les activités minières et d'exploration et donc sur la demande des services de forage dans ces régions. Ces événements pourraient avoir comme conséquence la perte de revenu et des coûts additionnels en mobilisation des équipements à d'autres endroits. La nationalisation ou l'expropriation de projets miniers a un impact direct sur les fournisseurs (comme la Société) à l'industrie minière.

Bien que la Société travaille à atténuer son exposition aux risques potentiels d'un pays, l'impact de tels événements n'est généralement pas sous le contrôle de la Société, est très incertain et imprévisible et sera basé sur des faits et des circonstances spécifiques. Par conséquent, la Société ne peut donner aucune assurance qu'elle ne sera soumise à aucun événement de risque dans un pays, directement ou indirectement, dans les juridictions dans lesquelles elle opère.

Risque d'impôts

La société exerce ses activités dans de nombreux pays et est donc soumise à de nombreuses formes différentes de fiscalité dans différentes juridictions à travers le monde, notamment, l'impôt foncier, l'impôt sur le revenu, la retenue à la source, la taxe à la consommation, la sécurité sociale et d'autres taxes liées à la masse salariale, lois sur le rapatriement des devises et des capitaux. Une interprétation défavorable de la législation fiscale en vigueur pourrait avoir un effet défavorable important sur la rentabilité de la société ou donner lieu à des différends avec les autorités fiscales concernant l'interprétation du droit fiscal.

Le droit fiscal et l'administration sont extrêmement complexes et obligent souvent la société à prendre des décisions subjectives. La Société doit émettre des hypothèses concernant, entre autres, les taux d'imposition dans diverses juridictions, l'effet des conventions fiscales entre les juridictions et les projections de revenu imposable en raison de la législation fiscale et de son administration qui sont extrêmement complexes. Dans la mesure où ces hypothèses diffèrent des résultats réels, ou si ces juridictions changeaient ou modifiaient ces lois ou leur interprétation actuelle, la Société pourrait être amenée à enregistrer une charge et un passif d'impôts supplémentaires, y compris des intérêts et des pénalités. En outre, il existe un risque que les pays dans lesquels la société exerce ses activités modifient leur régime fiscal actuel sans préavis, ou que les autorités fiscales de ces pays tentent de réclamer un impôt sur les revenus globaux.

Incidence de l'endettement et des engagements restrictifs

Grâce à une Facilité de crédit, nous disposons de facilités de crédit afin de financer, notamment, le fonds de roulement et les acquisitions. Le niveau d'endettement d'Orbit Garant pourrait avoir des conséquences importantes, dont les suivantes :

- une limite à notre capacité à obtenir un financement supplémentaire pour le fonds de roulement, les dépenses en immobilisations ou des acquisitions dans l'avenir;
- une réduction des fonds disponibles pour les activités futures si une importante partie de nos flux de trésorerie provenant de l'exploitation devait être affectée au paiement de la dette; et
- l'incidence des taux d'intérêt variables, ce qui nous exposera aux risques de taux d'intérêt plus élevés.

De plus, la convention de crédit renferme certaines clauses restrictives limitant le pouvoir discrétionnaire de la direction à l'égard de certaines questions commerciales, dont les suivantes :

- les changements dans les droits de propriété de la Société;
- notre capacité à créer des sûretés ou d'autres charges;
- notre capacité à payer des dividendes ou à effectuer d'autres paiements, investissements, acquisitions, dépenses en immobilisations, prêts et cautionnements; et
- notre capacité à vendre ou à aliéner autrement des actifs et à fusionner avec une autre entité.

La Convention de crédit renferme des clauses restrictives de nature financières nous obligeant à respecter certains ratios financiers et certains critères relatifs à notre situation financière. Si nous ne parvenons pas à respecter les obligations de la Convention de crédit, il pourrait s'ensuivre un défaut qui, s'il n'est pas traité, pourrait entraîner le déclenchement de la déchéance du terme du fardeau de la dette. Si la déchéance du terme de la dette dans le cadre de la Facilité de crédit devait être déclenchée, rien ne garantit que les actifs d'Orbit Garant suffisent à couvrir la dette. De plus, la Facilité de crédit viendra à échéance au plus tard le 2 novembre 2024. Aucune assurance ne peut être donnée que des emprunts ou des financements par action futurs seront à notre portée ou qu'ils le seront à des conditions acceptables, à un montant suffisant pour rembourser la dette de la Facilité de crédit à l'échéance ou pour financer nos besoins par la suite. Une telle situation pourrait, par ricochet, avoir des conséquences défavorables significatives sur nos activités, notre situation financière.

Au 30 juin 2022, la Société respectait toutes les clauses restrictives de la Convention de crédit.

Accès de nos clients aux marchés boursiers

En raison de facteurs économiques et des conditions du marché des actions, les sociétés minières, particulièrement les petites sociétés minières, pourraient éprouver plus de difficulté à lever des fonds pour financer leurs activités d'exploration. Cette difficulté pourrait réduire la demande à l'égard des services de forage et pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre entreprise.

Acquisitions

Une partie de notre stratégie commerciale fondamentale vise la croissance grâce à des acquisitions stratégiques, qui pourraient nous exposer à des risques commerciaux ou à des dettes non prévues pour lesquels nous pourrions ne pas être entièrement indemnisés ou assurés. La réalisation des acquisitions dépend de la réussite de l'intégration des systèmes informatiques, de l'équipement et du personnel, actuels et à venir. Toute question découlant de l'intégration des entreprises acquises, y compris l'intégration du logiciel comptable, peut nécessiter d'importantes ressources en matière de gestion, de finances ou de ressources humaines, qui seraient autrement consacrées au développement et à l'expansion continus de nos activités existantes, et, par ricochet, pourrait avoir une incidence négative sur nos activités.

Approvisionnement en matériel clé

Advenant une augmentation rapide et significative de la demande pour nos services, cela pourrait exercer une pression sur notre capacité à fabriquer et à livrer de nouvelles foreuses et le matériel connexe afin de répondre à la croissance de la demande des clients dans les délais. Toute entrave à la livraison de l'équipement nécessaire pourrait avoir une incidence négative sur notre capacité à générer des produits d'exploitation supplémentaires.

Concurrence

Nous sommes confrontés à une concurrence intense de la part de plusieurs grandes sociétés de services de forage et de certains concurrents régionaux plus petits. Certains concurrents font partie du secteur des services de forage depuis plus longtemps que nous et disposent de ressources financières considérablement supérieures aux nôtres. Le coût en capital de l'acquisition d'appareils de forage est relativement peu élevé, ce qui permet aux concurrents existants de financer l'expansion et donne à de nouveaux concurrents l'occasion de pénétrer le marché. L'intensification de la concurrence dans le marché des services de forage pourrait nuire à notre part de marché, à notre rentabilité et à nos occasions de croissance, y compris notre croissance géographique.

En outre, rien ne garantit que l'avantage d'échelle dont nous jouissons actuellement dans la région de Val-d'Or se poursuivra. Toute érosion de notre position concurrentielle pourrait avoir une incidence défavorable sur notre entreprise. Une partie importante des services de forage est liée à l'obtention de contrats dans le cadre d'un processus d'appels d'offres concurrentielles. Nous pourrions perdre de nouveaux contrats éventuels au profit de concurrents si nous ne sommes pas en mesure de démontrer un avantage concurrentiel en matière de fiabilité de notre rendement, de compétence technique et de compétitivité de nos prix dans le cadre du processus d'appels d'offres ou encore si des sociétés minières décident de ne pas recourir au processus d'appels d'offres.

Notre capacité à soutenir et à gérer la croissance

Notre capacité à croître dépend de divers facteurs, dont bon nombre sont indépendants de notre volonté : tels que les prix des marchandises, la capacité des sociétés minières à obtenir un financement et la demande de matières premières provenant d'économies émergentes d'envergure comme les économies du BRIC. Nous sommes également soumis à divers risques commerciaux habituellement associés aux sociétés en croissance. La croissance et l'expansion futures pourraient imposer des contraintes à l'équipe de direction et obligeront vraisemblablement le recrutement de personnel de direction additionnel.

Rien ne garantit que nous soyons en mesure de faire ce qui suit :

- gérer efficacement l'expansion de l'exploitation (y compris toute acquisition);
- soutenir ou accélérer la croissance et s'assurer que cette croissance entraînera une exploitation rentable;
- attirer et maintenir en poste le personnel de direction nécessaire à la croissance continue; ou
- réaliser des investissements ou des acquisitions stratégiques.

Si nous ne parvenons pas à atteindre n'importe lequel de ces objectifs, une incidence défavorable importante pourrait s'ensuivre sur notre Société et nos perspectives de croissance.

Stratégie d'acquisitions futures

L'une de nos stratégies commerciales fondamentales est de croître grâce à des acquisitions stratégiques, en plus de la croissance organique. Le secteur des services de forage fait l'objet d'une concurrence considérable pour les cibles d'acquisition attrayantes. Dans la poursuite de cette stratégie, il n'y a aucune garantie que :

- des occasions d'acquisitions futures existeront selon des conditions acceptables;
- les entités nouvellement acquises ou développées seront intégrées avec succès dans nos activités; ou

- le financement adéquat sera offert selon des conditions acceptables.

Annulation et renouvellement des contrats avec les clients

Les contrats de forage en surface de nos clients ont habituellement une durée de six à douze mois, et les contrats de forage souterrain de nos clients ont en général une durée d'un à deux ans. Nous sommes confrontés aux risques liés à l'annulation puisque les contrats peuvent être annulés par le client sur préavis très court dans certaines circonstances, moyennant un montant limité qui nous est payable ou encore sans qu'aucun montant ne nous soit payable. Il existe également un risque que les contrats existants ne soient pas renouvelés ou remplacés. L'omission de renouveler ou de remplacer les contrats existants et l'annulation des contrats existants pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Expansion et instabilité à l'international

La plupart de nos activités sont exercées au Canada, pays relativement stable, mais l'expansion internationale comporte des risques politiques et économiques supplémentaires. Certains des pays et des régions que nous avons ciblés aux fins d'expansion connaissent une industrialisation et une urbanisation et n'ont pas la stabilité économique, politique ou sociale dont disposent les pays plus développés. D'autres pays ont connu une instabilité politique ou économique dans le passé et pourraient être soumis à des risques indépendants de notre volonté. Ceux-ci peuvent comprendre une guerre ou des troubles civils, l'instabilité politique, sociale et économique, la corruption, la nationalisation, le terrorisme, les catastrophes naturelles, l'expropriation sans dédommagement équitable ou l'annulation de droits contractuels, des changements marqués dans les politiques gouvernementales, la défaillance des règles de droit et de nouveaux règlements, tarifs et taxes plus lourds et d'autres obstacles. Par conséquent, nos exploitations, nos actifs, notre personnel ou notre rapatriement des produits pourraient être entravés ou pourraient subir les répercussions de facteurs liés à l'expansion internationale. La Société a contracté une couverture d'assurance et une assurance-crédit avec EDC afin de réduire certains risques dans certains pays.

Pandémies, force majeure et catastrophes naturelles

Nous avons été affecté par la pandémie COVID-19, et pourrait à l'avenir être affecté par des pandémies similaires à la pandémie de coronavirus Covid-19, ainsi que d'autres événements de force majeure et des catastrophes naturelles. La probabilité et l'ampleur de tels événements sont par nature difficiles à prévoir, et leurs importances sont très incertaines et peuvent dépendre de facteurs indépendants à la Société et de son contrôle. Une perturbation économique prolongée, à la suite d'un tel événement ou d'une telle catastrophe, y compris l'épidémie de COVID-19 en cours, peut avoir un impact important et négatif sur les revenus, les flux de trésorerie et la rentabilité de la Société, y compris, sans s'y limiter, en compromettant la santé des employés et la productivité sur le lieu de travail, la perturbation des chaînes d'approvisionnement et les activités des clients de la Société.

Pour ce qui concerne l'épidémie de COVID-19 en cours, la Société continue de surveiller de près l'impact de la pandémie dans les juridictions où elle opère et dans l'ensemble de l'organisation, en veillant à ce que des politiques, des procédures et des plans soient en place pour aider à minimiser l'impact négatif que l'épidémie a sur ses activités et son personnel.

Risques d'exploitation et responsabilité

Les risques liés à nos activités de forage comprennent, dans le cas du personnel, les blessures corporelles et les pertes de vie et, dans le cas de la Société, l'endommagement et la destruction des biens et de l'équipement, le rejet de substances dangereuses dans l'environnement et l'interruption ou l'arrêt de l'exploitation des chantiers de forage en raison de conditions d'exploitation dangereuses des foreuses. Si l'un de ces événements se produisait, il pourrait avoir une incidence défavorable sur notre entreprise et entraîner, notamment, des pertes financières, la perte du personnel clé ou des poursuites judiciaires et ternir notre réputation.

De même, dans tous les aspects de notre entreprise, nous sommes confrontés à des risques opérationnels externes et internes liés aux procédures, aux systèmes et aux gens, notamment la perturbation des activités, les pannes technologiques, le vol et la fraude, les dommages aux biens, la sécurité du personnel, les questions de conformité avec la réglementation et les questions d'intégration des activités, et chacun d'eux pourrait avoir une incidence défavorable sur notre entreprise.

Risque de change

Orbit Garant exerce certaines de ses activités en dollars américains (\$ US), en pesos chiliens (CLP), en cedis ghanéens (GHS), en francs ouest-africains (XOF) et en francs guinéens (GNF), elle est donc exposée aux fluctuations de change. Au 30 juin 2022, la Société avait un risque d'expositions de ses produits en \$ US, CLP, GHS, XOF et GNF d'environ : (1,2) M\$, (3,6) M\$, 1,8 M\$, 1,3 M\$, (0,4) M\$ et 1,0 M\$ respectivement en dollars canadiens. Cette exposition pourrait changer dans le futur et une part importante des produits de la Société pourrait éventuellement être libellée dans des monnaies autres que le dollar canadien, dont les fluctuations pourraient avoir un impact négatif sur sa performance financière.

Interruption des activités

Les interruptions des activités pourraient être le résultat de divers facteurs, y compris l'intervention de la réglementation, les retards dans les approbations et les permis nécessaires, les questions de santé et sécurité, les questions liées au personnel ou les questions de logistique. De plus, nous faisons des affaires dans divers endroits géographiques éloignés, dont certains sont soumis à des conditions météorologiques défavorables et aux catastrophes, notamment naturelles. Si toute interruption des activités devait se produire, une incidence défavorable importante pourrait s'ensuivre sur notre entreprise.

Risque d'atteinte à la réputation

Toute publicité négative, véridique ou non, pourrait représenter un risque pour notre réputation et pourrait entraîner une baisse de notre clientèle et avoir une incidence défavorable sur notre entreprise. Puisque chacun des risques auxquels nous sommes confrontés pourrait avoir une incidence sur notre réputation, les risques liés à notre réputation ne peuvent être gérés de façon isolée par rapport aux autres types de risque. Il est essentiel que chaque membre du personnel et chaque représentant de la Société préservent notre solide réputation en respectant l'ensemble des politiques, des lois et des règlements applicables, ainsi qu'en créant des expériences positives auprès de nos clients et de nos intervenants, ainsi que du public.

Corruption, pots-de-vin et fraude

La Société est tenue de se conformer à la *Loi canadienne sur la corruption des agents publics étrangers* («*LCAPE*») ainsi qu'aux lois similaires applicables dans d'autres juridictions, qui interdisent aux entreprises de se livrer à des pots-de-vin ou d'autres paiements prohibés ou des dons à des agents publics à l'étranger, dans le but de conserver ou d'obtenir des affaires. Les politiques de la société mandatent le respect de ces lois. Toutefois, rien ne garantit que les politiques, les procédures et autres mis en garde que la Société a mise en œuvre en ce qui concerne le respect de ces lois seront efficaces ou que les employés, agents, fournisseurs ou autres partenaires de l'industrie n'auront pas ou ne s'engageront pas dans une conduite illégale pour laquelle la société ne peut être tenue responsable. La violation de ces lois pourrait perturber les activités de la société et entraîner un effet négatif important sur ses affaires et ses opérations.

Limite des assurances

Nous souscrivons à une assurance des biens, de la responsabilité civile générale et des pertes d'exploitation. Toutefois, rien ne garantit :

- que cette assurance continuera d'être offerte selon des conditions acceptables sur le plan économique; ou

- que tous les événements qui pourraient donner lieu à une perte ou à une responsabilité peuvent être assurés; ou
- que le montant de notre protection d'assurance sera, en tout temps, suffisant pour couvrir chaque perte ou réclamation qui pourrait se produire à l'égard de nos biens ou de nos activités.

Risques juridiques et réglementaires

L'industrie minière et le secteur du forage sont assujettis à une réglementation très stricte et nous sommes soumis à des règlements complexes sur le plan légal et environnemental et en matière de santé et sécurité. Si nous ne respectons pas ces règlements, nous pourrions nous voir soumis à des pénalités, y compris des amendes ou même une interruption de nos activités, ce qui pourrait avoir une incidence importante sur notre entreprise et sur notre stabilité financière et notre potentiel de gains futurs. De plus, les clients de nos services d'exploration minière sont également assujettis à une réglementation similaire sur le plan de la législation, de la réglementation et en matière de santé et sécurité, ce qui pourrait avoir une incidence marquée sur leurs activités ou, dans certains cas, sur leur décision d'aller de l'avant avec des travaux d'exploration minérale ou d'aménagement de mines, et, par ricochet, pourrait avoir une incidence négative sur notre société.

Modifications législatives et réglementaires

Des modifications apportées aux lois, aux règles, aux règlements ou aux politiques qui régissent nos activités auraient une incidence sur celles-ci et pourraient nuire considérablement à nos activités et à notre rendement financier.

Risques liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité et risques connexes

Nos activités sont soumises à une vaste gamme de lois et de règlements, ainsi que de permis et d'autres approbations, à l'échelle fédérale, provinciale, étatique et locale, y compris ceux qui portent sur la protection de l'environnement et la santé et sécurité des travailleurs. Ces lois et règlements régissent tout ce qui touche à nos activités d'émissions atmosphériques et d'évacuations d'eau, de même que la manutention des déchets non dangereux et dangereux (y compris les eaux usées), et l'entreposage, la manutention, l'élimination et le nettoyage de marchandises dangereuses et des matières dangereuses comme les produits chimiques de même que tout ce qui pourrait avoir une incidence sur la santé et la sécurité des travailleurs ou du grand public. Nous sommes assujettis à de telles lois, peu importe où nous exerçons nos activités, que ce soit au Canada ou dans un autre territoire. L'assujettissement à ces lois et à ces règlements signifie que nous pourrions participer, de temps à autre, à des instances et à des enquêtes administratives et judiciaires concernant les exigences en matière d'environnement, de santé et de sécurité. Toute instance ou enquête future de cette nature pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre entreprise, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Les activités de forage à nos chantiers peuvent comporter des dangers d'exploitation qui pourraient occasionner des blessures corporelles et des pertes de vie. Tel qu'il est indiqué à la rubrique « Limite des assurances », rien ne garantit que notre assurance sera suffisante ou efficace contre toutes les réclamations ou tous les dangers auxquels nous pouvons être assujettis ou encore que nous soyons en mesure de continuer à obtenir une protection adéquate. Une réclamation accueillie ou des dommages résultant d'un danger contre lequel nous ne sommes pas pleinement assurés pourraient avoir une incidence défavorable sur notre entreprise. Par ailleurs, si l'application que nous faisons des politiques en matière de santé, de sécurité et d'environnement est perçue comme inadéquate, notre réputation et nos relations avec nos clients pourraient se détériorer, ce qui pourrait amener la perte de contrats.

Risque de changement climatique

La société exerce ses activités dans diverses régions et juridictions où les lois environnementales sont en évolution et peuvent être différentes dans chaque juridiction. Plusieurs gouvernements ou organismes gouvernementaux ont introduit ou envisagent de modifier leur réglementation en fonction de l'impact potentiel du changement climatique, notamment en ce qui concerne les réglementations relatives au niveau d'émission. Si la tendance réglementaire actuelle se poursuit, cela pourrait entraîner une augmentation des coûts pour certaines des activités de la Société. En outre, les conséquences physiques du changement climatique, telles que les conditions météorologiques extrêmes, les

catastrophes naturelles, la pénurie de ressources et l'évolution du niveau de la mer, pourraient avoir un impact financier défavorable sur les opérations situées dans les régions où ces conditions se produisent.

Risque lié à la cybersécurité.

Bien que les systèmes d'information fassent partie intégrante du soutien de la Société, en raison de la nature des services de la Société, il n'est pas considéré comme soumis au même niveau de risques de cybersécurité que les entreprises opérant dans des secteurs où les informations sensibles sont au cœur de leurs activités. Néanmoins, la Société est potentiellement exposée à des risques allant de l'erreur humaine interne à des tentatives individuelles non coordonnées pour obtenir un accès non autorisé à ses systèmes informatiques, à des mesures sophistiquées et ciblées destinées à la Société et ses systèmes, clients ou fournisseurs de services. La Société continue à rehausser ses efforts afin de mitiger ces risques. De telles perturbations dans les systèmes de la Société ou l'échec des systèmes à fonctionner comme prévu pourraient, en fonction de l'ampleur du problème, entraîner la perte de l'information des clients, une perte des affaires actuelles ou futures, dommage à sa réputation et/ou les réclamations contre la Société, qui pourraient avoir un effet néfaste sur la Société, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. La Société continue d'accroître ses efforts pour atténuer ces risques. Elle investit dans des initiatives de sécurité technologiques afin de mieux identifier et résoudre toute vulnérabilité, y compris les évaluations périodiques de vulnérabilité de tiers, la connaissance des utilisateurs des meilleures pratiques de cybersécurité, et les contrôles des processus et procédures de sécurité. De plus, la Société continue la sensibilisation des employés aux politiques de sécurité grâce à la communication continue.

RISQUES LIÉS À NOTRE STRUCTURE DE CAPITAL ET ACTIONS ORDINAIRES

Risques liés aux marchés boursiers

Tout placement dans des actions comporte un risque. Le cours de nos actions ordinaires peut varier puisqu'il est soumis à de nombreux facteurs locaux et mondiaux, dont les facteurs suivants :

- la conjoncture économique;
- les conditions générales dans l'industrie minière et l'industrie du forage;
- la situation des marchés boursiers;
- les fluctuations réelles ou prévues de nos résultats d'exploitation;
- les changements dans nos estimations (ou dans les estimations des analystes en valeurs mobilières) de nos résultats futurs de nos activités; et
- les autres risques recensés dans la présente rubrique.

Influence des actionnaires existants

Au 20 septembre 2022, M. Pierre Alexandre, notre vice-président du conseil d'administration et vice-président du développement corporatif détenait, directement ou indirectement, environ 23 % de nos actions ordinaires en circulation ou exerçait une emprise sur un tel pourcentage de ces actions. Par conséquent, il a la capacité d'influencer l'orientation et les politiques stratégiques de la Société, notamment une fusion, un regroupement ou une vente de nos actifs, ou encore l'élection et la composition de notre conseil d'administration. Cette capacité d'influencer le contrôle et l'orientation d'Orbit Garant pourrait réduire l'attrait de la Société comme cible pour des offres publiques d'achats et de regroupements d'entreprises possibles et, par ricochet, avoir une incidence sur le cours de nos actions ordinaires.

Vente future d'actions ordinaires par les actionnaires existants de la Société

Certains actionnaires, dont M. Pierre Alexandre, détiennent ou contrôlent d'importants blocs d'actions de la Société. La décision de l'un ou l'autre de ces actionnaires de vendre un grand nombre d'actions ordinaires sur le marché public pourrait provoquer un déséquilibre significatif dans la demande d'actions de la Société ainsi qu'une baisse du cours de celles-ci. De plus, la perception par le public de la possibilité de telles ventes pourrait aussi réduire le cours des actions ordinaires sur le marché.

Dilution

Nous pouvons recueillir des fonds supplémentaires à l'avenir en émettant des titres de participation et les porteurs d'actions ordinaires n'ont aucun droit de préemption relativement à ces autres émissions. Par ailleurs, des actions ordinaires supplémentaires pourraient être émises dans le cadre de l'exercice d'options attribuées. Selon le prix d'émission des titres, toute émission de titres de participation supplémentaires pourrait diluer considérablement la participation des actionnaires ordinaires.

Versements de dividendes

Nous ne prévoyons pas verser de dividendes, puisque notre politique est d'affecter les liquidités à notre croissance ou au remboursement de notre dette. Par ailleurs, notre convention de crédit impose des restrictions à la déclaration de dividendes.

Risque de crédit

Nous accordons du crédit à nos clients dans le cours normal des activités et sommes par conséquent assujettis aux risques de perte financière découlant des défaillances. Notre politique est de n'offrir du crédit qu'aux contreparties solvables et d'obtenir une sûreté accessoire suffisante, au besoin, comme moyen nous permettant d'atténuer le risque. Nous effectuons en permanence des vérifications du crédit de nos clients et conservons des provisions pour les créances irrécouvrables. La demande pour nos services de forage dépend de l'importance des activités d'exploration et de mise en valeur exercées par les sociétés minières, surtout en ce qui a trait à l'or, au nickel et au cuivre.

Afin de réduire le risque de crédit, la Société assure une partie de ses débiteurs au moyen du programme d'assurance EDC. Ce programme d'assurance permet d'obtenir, à certaines conditions, une couverture d'assurance pouvant atteindre un montant équivalant à 90 % des débiteurs. Au 30 juin 2022, le montant de la couverture d'assurance d'EDC représentait 4 % des débiteurs (6 % au 30 juin 2021).

Au 30 juin 2022, 73 % (75 % au 30 juin 2021) des créances clients étaient classées comme étant des débiteurs courants et 1 % des débiteurs avaient subi une baisse de valeur (1 % au 30 juin 2021).

Un client important représentait 12 % des créances clients au 30 juin 2022 (deux clients importants représentaient 15 % de ces débiteurs au 30 juin 2021).

Un client important représentait 13 % des produits tirés de contrats pour l'exercice terminé le 30 juin 2022 (un client important représentait 12 % de ces produits pour l'exercice terminé le 30 juin 2021).

Le risque de crédit est aussi posé par les espèces et les quasi-espèces détenues auprès des banques et des institutions financières, quoiqu'il s'agisse d'un risque limité puisque les contreparties concernées sont principalement des banques canadiennes auxquelles une cote de solvabilité élevée a été accordée.

Nous n'avons pas recours aux instruments dérivés pour gérer le risque de crédit.

Risques de taux d'intérêt

Nous sommes assujettis aux risques liés aux taux d'intérêt puisqu'une importante partie de notre dette à long terme porte intérêt à des taux variables.

Au 30 juin 2022, la Société estime qu'une augmentation ou une diminution un point de base de 100 de pourcentage du taux d'intérêt donnerait lieu une augmentation ou une diminution correspondante annuelle du bénéfice net (perte nette) et un bénéfice (perte) de 0,3 M\$ (0,2 M\$ au 30 juin 2021).

Juste valeur

La juste valeur de la trésorerie et les équivalents de trésorerie, des créances clients et autres débiteurs, des créditeurs et charges à payer et de l'affacturage à payer correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

La juste valeur de la dette à long terme correspond approximativement à sa valeur comptable, car elle porte intérêt à un taux variable et elle comporte des conditions de financement comparables à celles que la Société pourrait obtenir actuellement.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES : NOUS RÉINVESTISSONS DANS L'ENTREPRISE

Notre politique de longue date est de réinvestir les bénéfices pour financer la croissance et l'expansion de notre entreprise. Nous n'avons pas déclaré de dividendes au cours des trois dernières années et n'avons pas l'intention de payer de dividendes dans un avenir prévisible. Toute décision future de payer des dividendes au comptant sera laissée à l'appréciation du Conseil d'administration (« le Conseil ») et dépendra de notre situation financière, de nos résultats d'exploitation et de nos besoins en capitaux, ainsi que d'autres facteurs pertinents, dont les restrictions prévues dans la convention de crédit.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DE NOTRE CAPITAL

Orbit Garant est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires et un nombre illimité d'actions privilégiées, pouvant être émises en séries (les « **actions privilégiées** »).

Au 30 juin 2022, 37 372 756 actions ordinaires étaient émises et en circulation, tandis qu'aucune action privilégiée ne l'était.

Actions ordinaires

Les porteurs inscrits de nos actions ordinaires ont le droit de recevoir un avis de convocation et d'assister aux assemblées des actionnaires d'Orbit Garant et de voter à ces assemblées à raison d'une voix par action. Les porteurs inscrits ont également le droit de participer proportionnellement à toute distribution de notre actif net advenant la liquidation ou la dissolution volontaire ou forcée de la Société (sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées ou des autres actions se classant avant les actions ordinaires).

Les porteurs d'actions ordinaires ont droit à des dividendes, lorsque le conseil d'administration en déclare, sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées, si de telles actions sont émises. Les porteurs d'actions ordinaires ne sont pas, en qualité d'actionnaires, habituellement responsables des dettes, des actes ou des défauts de la Société.

Actions privilégiées

Le conseil pourra de temps à autre émettre des actions privilégiées en une ou plusieurs séries et déterminer les désignations, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions de toutes actions privilégiées émises.

Régime d'options sur actions

À la clôture du premier appel public à l'épargne d'Orbit Garant, nous avons adopté un régime d'options sur actions, qui a été préparé conformément aux politiques de la TSX sur les arrangements de rémunération sous forme de titres de sociétés inscrites (le « **régime d'options sur actions** »). Les personnes admissibles à recevoir des options aux termes du régime d'options sur actions comprennent les administrateurs, les membres de la direction ou les membres du personnel d'Orbit Garant ou de nos filiales, une société par actions contrôlée par une personne admissible ou une fiducie

familiale dont au moins un fiduciaire est une personne admissible et dont tous les bénéficiaires sont des personnes admissibles et leur conjoint ou leurs enfants.

Le nombre total de nouvelles actions ordinaires qui peuvent être émises dans le cadre du régime d'options sur actions ne doit pas dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises ou réservées aux fins d'émission en faveur d'une personne dans le cadre du régime d'options sur actions ou de tout autre régime visant les employés de la Société ou régime d'options pour services rendus attribuées par la Société ne peut excéder 5 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation à ce moment. Sans l'approbation des actionnaires qui ne sont pas des initiés, aucune option ne serait attribuée dans le cadre du régime d'options sur actions si l'attribution résultait en un nombre d'actions ordinaires pouvant être émises ou réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime d'options sur actions et que tout autre arrangement sous forme de rémunération dépasse 10 % des actions ordinaires en circulation.

Sur recommandation du comité de gouvernance et de la rémunération, le conseil administre le régime d'options sur actions et détermine, notamment, les titulaires d'options, les périodes d'acquisition, le prix d'exercice et les autres caractéristiques des options (conformément au régime d'options sur actions, à la législation en valeurs mobilières applicable et aux règles de la TSX). Le prix d'exercice des options ne peut être inférieur à la juste valeur marchande des actions ordinaires au moment de l'attribution de l'option (soit le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le dernier jour de séance auquel les actions ordinaires ont été négociées avant le jour en question, ou la moyenne des cours acheteur et vendeur au cours des cinq derniers jours de séance si aucune opération n'a eu lieu pendant cette période). Les options pourront être exercées pendant une période déterminée aux termes du régime d'options sur actions, et qui ne peut excéder 10 ans. Si une option expire pendant une période d'interdiction (au sens donné au terme *Blackout Period* dans le régime d'options sur actions) ou dans un délai de neuf jours ouvrables suivants l'expiration d'une période d'interdiction, l'expiration de l'option sera automatiquement reportée au dixième jour ouvrable suivant l'expiration de la période d'interdiction.

Au 30 juin, 2022, 3 243 500 options sont émises et en circulation.

Les droits sous-jacents aux options deviennent acquis à un taux allant de 20 % à 33 % par année, à compter du douzième mois suivant la date d'attribution et expire au plus tard 7 ans. Dans le cadre d'une opération qui occasionnerait un « changement de contrôle » aux termes du régime d'options sur actions, le conseil pourra déclarer que toutes les options peuvent alors être exercées ou encore que la totalité ou une partie des options peuvent être exercées seulement dans un délai fixe de 30 jours. Selon le régime d'options sur actions, un changement de contrôle est en général défini comme :

- la vente de la totalité (ou de la quasi-totalité) des actifs de la Société;
- une acquisition, par un initiateur, visant la majorité des droits de vote rattachés aux actions ordinaires; ou
- la réalisation d'une fusion ou d'une opération semblable dans le cadre de laquelle les actionnaires de la Société détiendraient moins de 50 % des titres comportant droit de vote de l'entité issue de l'opération.

Si un titulaire d'options cesse d'être un administrateur, un membre de la direction ou un membre du personnel d'Orbit Garant ou d'une de nos filiales, toutes les options de ce titulaire dont les droits sous-jacents ne sont pas acquis seront annulées (toutes les options, que les droits sous-jacents soient acquis ou non, seront annulées si le titulaire d'option démissionne ou si son emploi est terminé pour un motif valable). Les options dont les droits sous-jacents ne sont pas acquis seront annulées à la date d'expiration de l'option, ou si ce moment est antérieur, à l'expiration d'un délai de 30 jours après la cessation des fonctions du titulaire (sauf si l'événement de cessation est le décès ou une cessation sans motif valable, auquel cas le délai sera prolongé d'un an). Les options ne peuvent être cédées; toutefois, au décès d'un titulaire d'options, les options peuvent être exercées par un représentant légal ou par une personne qui acquiert l'option par legs ou héritage.

Le conseil peut modifier le régime d'options sur actions sans l'approbation des actionnaires dans certaines circonstances, y compris les circonstances suivantes :

- (i) les modifications d'ordre « administrative »;
- (ii) un changement aux modalités d'acquisition d'une option;

- (iii) un changement aux modalités d'annulation d'une option qui ne comporte pas une prolongation au-delà de la date d'expiration initiale;
- (iv) l'introduction d'une caractéristique d'exercice sans décaissement, payable, sous forme de titres, peu importe si cette caractéristique prévoit une déduction complète du nombre de titres sous-jacents de la réserve du régime d'options sur actions;
- (v) l'ajout d'une forme d'aide financière et toute modification aux modalités d'aide financière qui est adoptée; et
- (vi) un changement apporté aux participants admissibles du régime d'options sur actions.

LE MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DE NOS TITRES

Nos actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (« TSX ») sous le symbole « OGD » depuis le 26 juin 2008. Le tableau suivant présente les cours extrêmes publiés pour les actions ordinaires et le volume des opérations sur celles-ci à la TSX pour l'exercice terminé le 30 juin 2022 :

Plafond annuel : 1,25 \$
Plancher annuel : 0,58 \$
Volume total 2 101 902

Mois	Année	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume
Juin	2022	0,78	0,58	89 719
Mai	2022	0,89	0,60	131 939
Avril	2022	1,05	0,81	72 388
Mars	2022	0,95	0,68	104 651
Février	2022	0,82	0,65	286 854
Janvier	2022	0,85	0,72	160 898
Décembre	2021	1,00	0,79	398 936
Novembre	2021	1,14	0,96	288 019
Octobre	2021	1,11	0,97	169 640
Septembre	2021	1,25	0,96	259 162
Août	2021	1,20	1,11	46 295
Juillet	2021	1,13	0,95	93 401

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS D'ORBIT GARANT

Administrateurs :

Nom, province et pays de résidence	Fonctions auprès d'Orbit Garant	Administrateur depuis	Occupation principale (si cette occupation n'est pas exercée auprès d'Orbit Garant)
Éric Alexandre Québec, Canada	Administrateur, président et chef de la direction	2007	
Pierre Alexandre Québec, Canada	Administrateur, vice-président du conseil d'administration et vice-président du développement corporatif	2007	
Jean-Yves Laliberté ^{1,3,5} Québec, Canada	Administrateur, Président du conseil d'administration	2008	Administrateur de sociétés et consultant
Pierre Rougeau ^{3,4} Québec, Canada	Administrateur	2020	Administrateur de sociétés et consultant
Nicole Veilleux ^{2,5} Québec, Canada	Administratrice	2020	Administratrice de sociétés et consultante

- 1) Président du conseil d'administration non membre de la direction.
- 2) Présidente du comité d'audit.
- 3) Membre du comité d'audit.
- 4) Président du comité de gouvernance et de la rémunération.
- 5) Membre du comité de gouvernance et de la rémunération.

Le mandat de chaque administrateur prendra fin à la prochaine assemblée annuelle.

Membres de la haute direction :

Nom, province et pays de résidence	Fonctions auprès d'Orbit Garant
Éric Alexandre, (Québec) Canada	Président, chef de la direction et administrateur
Pierre Alexandre, (Québec) Canada	Vice-président du conseil et administrateur et vice-président du développement corporatif
Daniel Maheu, (Québec) Canada	Chef de la direction financière et secrétaire corporatif

Les fonctions de chaque membre de la direction auprès d'Orbit Garant qui sont indiquées ci-dessus représentent également son occupation principale.

Propriété d'actions

Au 20 septembre 2022, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société étaient propriétaires de 10 309 951 actions ordinaires, soit environ 28 % des actions ordinaires en circulation de la Société.

Antécédents professionnels

Le poste principal des administrateurs et des membres de la haute direction pour les cinq dernières années est décrit ci-dessous. À moins d'indication contraire dans la présente notice annuelle, aucun administrateur ni membre de la haute direction n'a de conflit d'intérêts important avec la Société.

Éric Alexandre : Président, chef de la direction et administrateur. M. Éric Alexandre est cofondateur de Forage Orbit Garant (janvier 2007). De 2004 à 2007, il était un associé et directeur général de Forage Orbit. M. Alexandre compte plus de 25 années d'expérience dans le secteur financier, avec une expertise particulière en gestion financière et administrative. De 1998 à 2003, il a été directeur de comptes commerciaux à Banque Nationale du Canada. Tout en étudiant, il travaille l'été comme foreur au diamant. M. Alexandre est titulaire d'un diplôme en administration des affaires avec spécialisation de premier cycle, de l'Université du Québec et de la désignation de comptable professionnel agréé (CPA), et détient le titre d'IAS.A., délivré par l'Institut des administrateurs de sociétés. M. Alexandre supervise les activités quotidiennes et participe activement à toutes les négociations de contrats et à l'expansion actuelle de la Société au Canada et à l'étranger.

Pierre Alexandre : Vice-président du conseil d'administration, vice-président du développement corporatif et administrateur. M. Pierre Alexandre est cofondateur de Forage Orbit Garant (janvier 2007), et sous sa direction, la Société a grandi pour devenir un des plus importants opérateurs en forage au diamant canadiens. Il a été le fondateur, président et chef de la direction de Forage Orbit (1986). M. Alexandre compte plus de 40 années d'expérience dans l'industrie du forage au diamant, avec une expertise particulière dans la planification opérationnelle et le développement des relations d'affaires et il a une compréhension précieuse sur la façon de réussir dans l'industrie du forage. De 1974 à 1983, il a travaillé comme foreur de surface pour diverses entreprises de forage. À titre de vice-président d'Orbit Garant, il utilise son expérience et sa pratique de forage afin de fournir des conseils techniques d'exploitation à la Société et est toujours actif dans les démarches d'expansion de l'entreprise, au pays et à l'international.

Jean-Yves Laliberté : président du conseil d'administration, administrateur. M. Laliberté compte plus de 30 années d'expérience dans le domaine des finances et de la comptabilité, particulièrement dans le secteur minier. De juin 2007 à mai 2015, il a été chef des finances et, depuis mai 2015, il est administrateur de Ressources Cartier inc., société d'exploration ouverte établie au Québec. De mai 2008 à avril 2011, il a été chef des finances de Ressources Abitex inc., société d'exploration minière ouverte établie au Québec. M. Laliberté travaille également à son propre compte. Auparavant, d'avril 2006 à avril 2007, il a été chef des finances de Corporation minière Scorpio. Auparavant, il a travaillé pour Mines Richmond inc. en tant que contrôleur, de 1989 à 1994, et en tant que vice-président, finances, pour Mines Richmond inc. et Mines Louvem inc., de 1994 à 2006. Avant 1989, il travaillait pour KPMG S.E.N.C.R.L. M. Laliberté a obtenu son baccalauréat en comptabilité de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue en 1985 et est comptable professionnel agréé, membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés (CPA) et détient le titre de IAS.A., délivré par l'Institut des administrateurs de sociétés.

Pierre Rougeau : président du comité de gouvernance et de la rémunération, administrateur. M. Rougeau possède plus de 30 ans d'expérience en finance et en administration des affaires et travaille actuellement comme consultant en affaires privées. De 2012 à 2014, M. Rougeau a été vice-président exécutif et chef de la direction financière de Mines Richmond inc. Avant, il a été vice-président exécutif, opérations et ventes d'Abitibi Bowater inc. (2007 à 2011) et chef de la direction financière et vice-président principal, développement corporatif chez Abitibi Consolidated Inc. de 2001 à 2007. Auparavant, M. Rougeau a travaillé dans les services bancaires d'investissement chez Geoffrion Leclerc inc., Scotia Capitaux et UBS Warburg, fournissant à des sociétés des services liés à la levée de capitaux, aux fusions, aux acquisitions et aux évaluations commerciales (1981 à 2001). M. Rougeau a également siégé au conseil d'administration de La Senza inc. et de SFK Pâte. M. Rougeau est titulaire d'un baccalauréat des sciences en administration des affaires (comptabilité) de l'Université Saint-Louis et d'une maîtrise en sciences (finances) de l'Université de Sherbrooke.

Nicole Veilleux : présidente de comité d'audit, administratrice. Mlle Veilleux est comptable agréée professionnelle (CPA auditeur) avec plus de 30 ans d'expérience en finance, dont une vaste expérience dans le secteur minier québécois. Elle a travaillé chez Mines Richmond inc. pendant environ 20 ans, où elle a occupé plusieurs postes de direction financière. Elle était vice-présidente des finances, lorsque la société a été acquise par Alamos Gold Inc. en 2017. Mlle Veilleux a également été vérificatrice chez KPMG S.E.N.C.R.L. et analyste financière chez Industries Norbord inc. et le Fonds régional de solidarité de l'Abitibi-Témiscamingue. Elle est actuellement membre du conseil d'administration des Mines Abcourt inc., une société minière junior active au Québec et a déjà été membre du comité de vérification et de finances de l'Association minière du Québec.

Daniel Maheu : chef de la direction financière. M. Maheu s'est joint à Orbit Garant en janvier 2010 et a été nommé chef de la direction financière en mai 2021 et possède plus de 25 ans d'expérience en gestion financière et en planification

financière. Il est responsable de la supervision de la stratégie financière, de la planification et de l'analyse, de la comptabilité et de l'information financière, ainsi que des fonctions fiscales et de trésorerie de la Société. Il a fait ses débuts chez Orbit Garant en tant que contrôleur corporatif et, de 1998 à 2010, il a occupé divers postes de direction dans des entreprises de transport, dont celui de contrôleur et de chef de la direction financière. M. Maheu est titulaire d'un baccalauréat en administration de HEC Montréal et détient le titre de Comptable professionnel agréé (CPA).

PROCÉDURES LÉGALES ET ACTIONS RÉGLEMENTAIRES

La Société est assujettie de temps à autre à certaines réclamations et poursuites judiciaires dans le cadre de l'exploitation de notre entreprise. Sauf pour les poursuites judiciaires auxquelles nous participons dans le cours normal des affaires et qui, selon nous, ne sont pas importantes, la Société n'est visée par aucune poursuite judiciaire à l'heure actuelle.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf indication contraire dans la présente notice annuelle, aucun administrateur, dirigeant ou actionnaire (ou l'un de leurs associés connus ou affiliés) qui possède, directement ou indirectement, ou exerce un contrôle ou une emprise sur plus de 10% des actions ordinaires en circulation, aucun n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans toute transaction au cours des trois dernières années, ou dans toute transaction proposée, qui a ou pourrait affecter sensiblement la Société.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires est la Société de fiducie TSX, à son établissement principal situé à Toronto (Ontario).

CONTRATS IMPORTANTS

Au 20 septembre 2022, le seul contrat important de la Société, au-delà des contrats conclus dans le cours normal des affaires, est le suivant :

- (i) le régime d'options sur actions

Ce contrat peut être consulté sur le site internet de SEDAR (www.sedar.com).

INTÉRÊT DES EXPERTS

KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L. est l'auditeur de la Société et est indépendant conformément au code d'éthique de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Le texte intégral de la charte du comité d'audit d'Orbit Garant est joint au présent document à titre d'appendice A. Les membres du comité d'audit sont : Nicole Veilleux, Jean-Yves Laliberté et Pierre Rougeau, qui sont tous indépendants et possèdent des compétences financières au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Pour obtenir une description de l'éducation de chaque membre et de son expérience pertinente pour l'exécution de ses responsabilités en tant que membre du comité d'audit, veuillez vous reporter à la rubrique « Administrateurs et dirigeants d'Orbit Garant, Antécédents professionnels »

Mme Nicole Veilleux est présidente du comité d'audit.

Politiques et procédures en matière d'approbation préalable

Dans le cadre de son mandat, le comité d'audit examine et approuve au préalable toute mission relative à des services non liés à l'audit rendus par les auditeurs externes de la Société ou les membres de leur groupe, ainsi que les honoraires pour ces services, et envisage les conséquences qui en découlent sur l'indépendance des auditeurs externes. Le comité établira les services non liés à l'audit qu'il est interdit aux auditeurs externes de rendre à la Société et pourra établir une procédure d'approbation préalable destinée à respecter les exigences de tous les services non liés à l'audit par le comité.

Honoraires des auditeurs externes (par catégorie)

Les honoraires suivants ont été facturés par nos auditeurs externes : KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L. au cours des deux derniers exercices, comme indiqués dans le tableau ci-dessous. Les «Honoraires d'audit» désignent l'ensemble des honoraires facturés pour les différents services reliés à nos états financiers annuels et les services connexes fournis, dans le cadre de nos dépôts prévus par la législation ou la réglementation. «Honoraires pour services liés à l'audit» désignent l'ensemble des honoraires facturés dans le cadre de la prestation de services de certification et de services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers, mais ils n'ont pas été comptabilisés ci-dessus à la rubrique « Honoraires ». Ces honoraires comprennent des honoraires liés à la vérification diligente d'entreprises dans le cadre de fusions et acquisitions, les consultations comptables et les vérifications dans le cadre des fusions et acquisitions. Ces services comprenaient également la révision des procédures de contrôle interne, l'assistance sur des questions de comptabilité fiscale, des services non requis par la législation ou la réglementation et des consultations en matière de comptabilité financière et les normes concernant le rapport des auditeurs. Les «Honoraires pour services fiscaux» comprennent les honoraires pour services professionnels facturés par les auditeurs externes en matière de conformité fiscale, conseils fiscaux et planification fiscale. «Autres honoraires» incluent tous les honoraires facturés par les auditeurs externes de la Société pour des services non couverts dans les trois autres catégories.

Exercice	Honoraires d'audit	Honoraires pour services liés à l'audit	Honoraires pour services fiscaux	Autres honoraires	Total
2022	468 298 \$	5 350 \$	48 466 \$	0 \$	522 114 \$
2021	349 732 \$	4 815 \$	43 630 \$	0 \$	398 177 \$

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur Orbit Garant sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche auquel on peut accéder sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants et les prêts qui leur ont été consentis ainsi que les principaux porteurs des actions ordinaires et des titres, dont l'émission est autorisée aux termes de régimes de rémunération en actions, s'il y a lieu, seront présentés dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour notre assemblée annuelle des actionnaires, qui se tiendra le **1^{er} décembre 2022**. Des renseignements financiers supplémentaires sont également présentés dans les États financiers consolidés audités et le Rapport de gestion d'Orbit Garant pour l'exercice terminé le 30 juin 2022.

FORAGE ORBIT GARANT INC.
(« Orbit Garant » ou la « Société »)

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT
(« le comité »)

1. Objectifs

Le comité aidera le Conseil d'administration (« **le Conseil** ») à s'acquitter de ses responsabilités de supervision, en particulier en examinant le cadre comptable, l'information financière et le rendement, les contrôles internes et la tolérance au risque de la Société ainsi que sa conformité aux dispositions pertinentes de la législation. Pour remplir son mandat, le comité maintiendra une collaboration efficace avec le conseil d'administration, la direction de la Société (« **la direction** ») et les auditeurs externes.

2. Interprétation, composition du comité et précisions sur les réunions

- Les définitions des termes et expressions clés figurent dans *l'annexe 1*.
- Les détails relatifs à la composition du comité figurant dans *l'annexe 2*.
- Les précisions sur les réunions et les ressources figurant dans *l'annexe 3*.

3. Responsabilités et fonctions

3.1 Responsabilités générales

Bien que le comité ait les responsabilités et les pouvoirs énoncés ci-après, son rôle n'est pas de planifier ou de réaliser l'audit des états financiers, ni de déterminer si les états financiers de la Société sont complets et exacts, tâche qui incombe à la direction et aux auditeurs externes. Il incombe au comité de mener des enquêtes, de résoudre d'éventuels différends entre la direction et les auditeurs externes et de veiller au respect des lois et des règlements. Le comité d'audit doit avoir la responsabilité directe de la supervision des travaux de l'auditeur externe, mandaté pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestations à l'émetteur; il est également chargé de la résolution de désaccords entre la direction et l'auditeur externe au sujet de l'information financière (article 2.3 (3) du Règlement 52-110).

3.2 Examen du mandat du comité

Le conseil d'administration doit examiner et réévaluer le caractère adéquat de ce mandat tous les ans.

3.3 Information financière présentée au public

3.3.1 Le comité doit examiner et recommander à des fins d'approbation par le conseil, avant qu'ils ne soient présentés au public :

3.3.1.1 les états financiers intermédiaires non vérifiés;

3.3.1.2 les états financiers annuels vérifiés, conjointement avec le rapport des auditeurs externes;

- 3.3.1.3 tous les documents d'information publics renfermant de l'information financière vérifiée ou non vérifiée, y compris tout prospectus, la notice annuelle et les rapports de gestion des analyses de la situation financière et des résultats d'opération, ainsi que les communiqués de presse connexes, y compris les résultats prévisionnels; et
 - 3.3.1.4 la conformité aux lois applicables de la certification par la direction des rapports financiers et l'attestation relative aux contrôles et procédures de divulgation de l'information de la Société.
 - 3.3.2 Le comité doit examiner tout rapport ou document joint à des états financiers publics (dans la mesure où ce rapport ou document traite de la situation financière ou des résultats d'exploitation) ou qui contient de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Société pour s'assurer de la concordance de l'information présentée avec les états financiers.
 - 3.3.3 Lors de son examen des états financiers, le comité devrait obtenir des explications de la direction relativement à tout écart important entre les périodes comparatives et à l'égard de tout poste dont le montant diffère de ce qui était prévu ou inscrit au budget et de toute divergence importante par rapport aux périodes précédentes.
 - 3.3.4 Lors de son examen des états financiers, le comité devrait examiner les éléments inhabituels ou extraordinaires, les opérations avec des personnes reliées et le caractère adéquat de l'information présentée, ainsi que la valeur comptable de l'actif et du passif, la situation fiscale et les provisions connexes et les réserves, le cas échéant, énoncées dans les lettres de déclaration, de même que les risques commerciaux, les incertitudes, les engagements et les dettes éventuelles.
 - 3.3.5 Le comité doit examiner tout litige, réclamation ou autre éventualité et toute initiative réglementaire ou comptable qui pourraient avoir un effet significatif sur la situation financière ou les résultats des opérations de la Société et le bien-fondé de la divulgation de ceux-ci dans les documents examinés par le comité.
 - 3.3.6 Lors de son examen des états financiers, le comité doit examiner la pertinence des méthodes et des principes comptables importants de la Société, y compris d'autres méthodes et principes substitutifs acceptables, ainsi que la pertinence de tout changement important dans les méthodes et les principes comptables.
 - 3.4 Présentation de l'information financière et tendances en matière de comptabilité.
- Le comité doit:
- 3.4.1 examiner et évaluer l'efficacité des conventions et méthodes comptables pour la présentation de l'information financière;
 - 3.4.2 examiner avec la direction, ainsi qu'avec les auditeurs externes, tout changement proposé de principales méthodes comptables, la présentation et l'incidence des principaux risques et incertitudes et les estimations et appréciations clés de la direction pouvant revêtir une grande importance pour la présentation de l'information financière;
 - 3.4.3 interroger la direction et les auditeurs externes au sujet des questions importantes soulevées à l'égard de la présentation de l'information financière et de la façon d'y répondre; et
 - 3.4.4 examiner les tendances générales en matière de comptabilité ainsi que les questions touchant les

conventions, normes et méthodes comptables influant ou pouvant influencer sur la Société.

3.5 Contrôles internes

- 3.5.1 Le comité doit examiner et superviser les mécanismes, programmes et conventions en matière de contrôle interne de la Société et évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles internes par rapport aux systèmes de présentation de l'information financière et des données comptables.
- 3.5.2 Le comité doit examiner :
 - 3.5.2.1 l'évaluation des contrôles internes par les auditeurs externes et la réponse de la direction;
 - 3.5.2.2 la collaboration entre la direction et les auditeurs externes; et
 - 3.5.2.3 les mécanismes de contrôle interne conçus pour veiller au respect des lois et éviter les conflits d'intérêts.
- 3.5.3 Le comité doit faire le nécessaire pour avoir des discussions privées avec le personnel chargé de l'audit afin de déterminer l'indépendance de l'audit interne, le niveau de collaboration obtenu de la direction, le caractère adéquat et l'efficacité du contrôle interne, les détails sur toute transaction avec des parties liées le degré d'interaction avec les auditeurs externes, ainsi que toute divergence d'opinions ou tout autre différend important non résolu.

3.6 Auditeurs externes

- 3.6.1 Le comité doit recommander au conseil d'administration la nomination des auditeurs externes de la Société, qui doivent être membres du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC). Les auditeurs externes feront rapport directement au comité d'audit (article 2.2 du Règlement 52-110 et que le comité d'audit sera directement responsable de la surveillance des travaux des auditeurs externes (article 2.3 (3) du Règlement 52-110).
- 3.6.2 Le comité doit recevoir chaque année un rapport des auditeurs externes concernant l'indépendance des auditeurs, discuter de ce rapport avec les auditeurs et, si le comité en décide ainsi, recommander que le conseil d'administration prenne les mesures qui s'imposent pour s'assurer de l'indépendance des auditeurs.
- 3.6.3 Le comité doit prendre les mesures qui s'imposent pour s'assurer que les auditeurs externes sont satisfaits de la qualité des principes comptables de la Société et que les estimations et appréciations comptables de la direction procèdent d'une application appropriée des Normes internationales d'information financière (IFRS).
- 3.6.4 Le comité doit avoir régulièrement des discussions privées avec les auditeurs externes afin d'examiner, entre autres, la qualité du personnel financier, le niveau de collaboration obtenu de la direction, les divergences d'opinion ou autres différends importants non résolus et l'efficacité du travail d'audit interne.

Si jugé approprié, le comité établira des systèmes distincts ou des rapports au comité par chaque membre de la direction et de l'auditeur externe.
- 3.6.5 Le comité doit examiner les modalités du mandat des auditeurs externes et la pertinence et le

caractère raisonnable des honoraires d'audit proposés ainsi que la rémunération de tout conseiller dont le comité retient les services et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard.

3.6.6 Le comité doit examiner et approuver au préalable tous les services non liés à l'audit fournis par les auditeurs externes ou les membres du même groupe qu'eux, ainsi que les honoraires au titre de ces services, et considérer l'incidence de ces services sur l'indépendance des auditeurs externes. Le comité doit établir quels services non liés à l'audit il sera interdit aux auditeurs externes de fournir à la Société, et peut mettre en place une procédure afin de satisfaire aux exigences d'approbation préalable par le comité de tous les services non liés à l'audit.

3.6.7 Lorsqu'un changement d'auditeurs est proposé, le comité doit examiner toutes les questions qui peuvent se poser dans le cadre d'un tel changement, y compris la nature de l'information à fournir en vertu de la réglementation et les étapes à prévoir pour une transition ordonnée.

Le comité examinera la performance de l'auditeur externe et recommandera tout rejet de l'auditeur externe lorsque le comité déterminera que les circonstances le justifient.

3.6.8 Le comité doit examiner tous les éléments à déclarer, y compris les désaccords, les questions non résolues et les consultations courantes, qu'il soit question ou non de remplacer des auditeurs.

3.6.9 Au moment de discuter de l'indépendance des auditeurs, le comité envisagera aussi bien la rotation, après un certain nombre d'années, du principal associé en audit ou de l'associé en audit responsable d'examiner l'audit, que l'établissement de politiques d'embauche à l'égard des membres du personnel ou des anciens membres du personnel de ses auditeurs externes.

3.6.10 Le comité doit, au besoin, examiner et approuver les politiques d'embauche de la Société s'appliquant aux associés, aux membres du personnel ou aux anciens associés et membres du personnel des auditeurs externes actuels et précédents, de la Société.

3.7 Méthodes d'audit

3.7.1 Le comité doit examiner les plans d'audit et s'enquérir de la mesure dans laquelle la portée de l'audit proposée est susceptible de permettre la détection de faiblesses du contrôle interne, ou encore de fraudes ou d'autres actes illégaux. Le plan d'audit devrait être examiné avec les auditeurs externes ainsi qu'avec la direction, et le comité devrait recommander au conseil d'administration la portée de l'audit externe, telle que celle-ci est énoncée dans le plan d'audit.

3.7.2 Le comité doit examiner les problèmes qu'ont connus les auditeurs externes dans l'exécution de l'audit, y compris les restrictions imposées par la direction ou les questions comptables importantes sur lesquelles il y a eu désaccord avec la direction.

3.7.3 Le comité doit examiner la lettre postérieure à l'audit ou la lettre de la direction énonçant les recommandations des auditeurs externes, ainsi que la réponse de la direction et le suivi ultérieur de toute faiblesse relevée.

3.8 Gestion des risques et autres responsabilités

3.8.1 Le comité doit mettre en place des méthodes pour recevoir et traiter les plaintes ou répondre aux préoccupations à l'égard de questions de comptabilité ou d'audit portées à l'attention de la Société, y compris la communication anonyme par les membres du personnel de préoccupations relatives à

des questions touchant la comptabilité ou à l'audit.

- 3.8.2 Le comité doit examiner les litiges, réclamations, opérations ou autres éventualités que les auditeurs externes ou n'importe quel membre de la direction de la Société peuvent porter à son attention, et doit examiner périodiquement les programmes de gestion des risques de la Société, ainsi que ses plans détaillés de reprise des activités en cas de sinistre informatique.
- 3.8.3 Le comité doit examiner toute politique proposée par la Société portant sur l'utilisation des produits dérivés et surveiller les risques connexes.
- 3.8.4 Le comité doit examiner les opérations avec des personnes reliées, en tenant compte des règles et règlements applicables en matière de valeurs mobilières.
- 3.8.5 À la demande du conseil d'administration, le comité doit examiner les risques commerciaux pouvant influencer sur la capacité de la Société de réaliser son plan d'activités.
- 3.8.6 Le comité doit examiner les incertitudes, les engagements et les dettes éventuelles revêtant de l'importance pour la présentation de l'information financière.
- 3.8.7 Le comité doit vérifier l'efficacité des contrôles et des systèmes de contrôle que la Société utilise dans le cadre de la présentation de son information financière.
- 3.8.8 Le comité doit examiner les questions importantes en matière d'évaluation.
- 3.8.9 Le comité doit examiner la qualité et l'exactitude des systèmes comptables, le caractère suffisant des protections contre les dommages et les perturbations et la protection de l'information confidentielle traitée par les systèmes comptables de la Société.
- 3.8.10 Le comité doit examiner les questions importantes touchant l'audit dans les filiales.
- 3.8.11 Le comité doit se pencher sur les cas où la direction a demandé des conseils relativement à une question précise en matière de comptabilité à une firme d'experts-comptables autre que celle mandatée comme auditeur.
- 3.8.12 Le comité doit examiner les questions juridiques qui pourraient avoir des répercussions importantes sur les états financiers.
- 3.8.13 Le comité doit examiner les autres questions de nature financière qu'il considère importantes dans la perspective de son mandat ou pour lesquelles il doit donner suite aux directives du conseil d'administration.
- 3.8.14 Le comité doit régulièrement faire rapport au conseil d'administration sur ses délibérations, ainsi que sur les examens effectués et les recommandations connexes.
- 3.8.15 Pour exercer ses pouvoirs et s'acquitter de ses responsabilités, le comité a le droit d'examiner tout livre comptable pertinent de la Société et de toute filiale de celle-ci.

4. Rémunération

En leur qualité de membres du comité, les membres du comité ont le droit de recevoir la rémunération que le conseil peut établir de temps à autre.

Aucun membre du comité ne recevra, autre que son service sur le Conseil ou le comité ou d'autres comités du Conseil, aucune consultation, avis ou autres honoraires compensatoires de la Société ou aucune de ses parties liées ou de ses filiales.

Approuvée par le Conseil d'administration le 9 mai 2019

Annexe 1

Interprétation

Expérience comptable ou financière pertinente. Expérience comptable ou financière pertinente s'entend de la capacité d'analyser et d'interpréter un jeu complet d'états financiers, y compris les notes complémentaires, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Services d'audit. Services d'audit s'entend des services professionnels fournis par l'auditeur externe de l'émetteur à l'occasion de l'audit et de l'examen des états financiers de celui-ci ou des services qui sont normalement fournis par l'auditeur externe dans le cadre des lois applicables en matière de valeurs mobilières.

Comité. Comité s'entend du comité d'audit du conseil d'administration de la Société.

Membre de la direction. Membre de la direction se dit, relativement à une entité, d'une personne physique qui est président du conseil d'administration de l'entité, président et chef de la direction, chef de la direction financière, vice-président responsable d'une unité principale d'exploitation, membre de la direction d'une filiale ou toute autre personne physique exerçant un pouvoir de décision à l'égard des grandes orientations de l'entité.

Auditeurs externes. Auditeurs externes s'entend d'un cabinet d'experts-comptables dont la Société ou l'une de ses filiales a retenu les services d'audit pour la Société ou l'une de ses filiales, y compris toute entreprise adhérente affiliée à un tel cabinet.

Compétences financières. Une personne est reconnue comme ayant des compétences financières si elle a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers comportant des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité du même ordre que ce qui caractérise en général les questions pouvant, selon des attentes raisonnables, être abordées dans les états financiers de l'émetteur.

Administrateur non relié ou indépendant. Administrateur non relié s'entend d'un administrateur qui est « indépendant » au sens énoncé dans la Politique nationale 52-110 - *Comité d'audit*.

Services non liés à l'audit. Services non liés à l'audit s'entend des services autres que les « **Services d'audit** ».

Filiale inscrite en Bourse. Filiale inscrite en Bourse s'entend d'une filiale dont les actions participantes votantes sont cotées en Bourse sur une bourse des valeurs reconnue.

Annexe 2

1. Composition

- 1.1 Le comité est composé d'administrateurs indépendants uniquement. Tous les membres du comité doivent avoir des compétences financières, et au moins un membre doit avoir une expérience comptable ou financière pertinente.
- 1.2 Après chaque assemblée annuelle des actionnaires, le conseil d'administration doit élire un minimum de trois administrateurs et un maximum de cinq administrateurs, qui devront respecter toutes les exigences d'indépendance et de compétence requises et siéger au comité jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à ce que le membre cesse ses fonctions d'administrateur, démissionne ou est remplacé, selon la première de ces éventualités. Tout administrateur peut être démis de ses fonctions ou remplacé à tout moment par le conseil d'administration. Si et quand il y a une disponibilité au sein du comité, les membres restants peuvent exercer tous les pouvoirs du comité tant qu'il y a quorum.
- 1.3 Le conseil d'administration doit nommer l'un des membres du comité comme président du comité (« le **Président** »). Si le président est absent lors d'une réunion, les membres doivent choisir parmi les personnes présentes la personne qui agira comme président de la réunion.

Annexe 3

1. Réunions et ressources

Des réunions ordinaires du comité doivent être tenues à une fréquence au moins trimestrielle. Le comité devrait se réunir dans les 45 jours suivants la fin des trois premiers trimestres financiers de la Société et se réunir dans les 90 jours suivants la fin de l'exercice de la Société. Le comité devra tenir une réunion additionnelle par an afin de discuter des sujets généraux relatifs au comité. Des réunions extraordinaires du comité peuvent être convoquées par le président du comité, les auditeurs externes, le président du conseil de la Société ou le chef de la direction des finances de la Société.

- 1.1 Les pouvoirs du comité peuvent être exercés dans le cadre d'une réunion à laquelle le quorum est atteint. Le quorum s'entend d'au moins la majorité des membres du comité en fonction de temps à autre.
- 1.2 À moins d'une décision contraire du conseil d'administration, le comité a le droit de fixer son quorum et de réguler ses procédures. Les questions tranchées par le comité doivent l'être à la majorité des voix.
- 1.3 L'avis de convocation à chaque réunion doit être remis à chaque membre, ainsi qu'aux auditeurs externes, au président du conseil d'administration de la Société, au président et au chef de la direction des finances de la Société, lesquels ont tous le droit d'y assister, sauf si un membre de ce comité croit qu'il y aurait un conflit d'intérêts potentiel, alors seules les membres de ce comité et toute autre personne nécessaire auront le droit d'y assister.
- 1.4 Les membres du comité auront un accès complet aux informations de la Société (y compris, pour plus de certitude, ses affiliés, ses filiales et leurs activités respectives) et sont autorisés à discuter de ces informations et toutes autres questions relatives aux résultats des opérations et de la situation financière de la Société avec la direction, les employés, les auditeurs externes et autres qu'ils jugent appropriées.
- 1.5 L'avis de convocation peut être donné verbalement ou par lettre, par télécopieur, par téléphone ou par un autre moyen électronique au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion. Les membres peuvent renoncer à l'avis de convocation à une réunion. Il n'est pas nécessaire que l'avis énonce la ou les raisons pour lesquelles la réunion est tenue.
- 1.6 Les auditeurs externes et les hauts dirigeants doivent à intervalles réguliers être autorisés à se réunir séparément avec le comité. Le comité et le président du comité devraient se réunir au moins une fois par an avec la direction et l'auditeur externe en sessions distinctes et discuter de toute question que le comité ou un de ces groupes désirent discuter en privé. En outre, le comité ou son président devrait rencontrer la direction aux trimestres dans le cadre des états financiers intermédiaires de la Société.
- 1.7 Le comité a le droit de recourir aux services de conseillers juridiques spéciaux, d'experts-comptables ou d'autres conseillers qu'il peut juger opportun de convier à participer à ses réunions et prendre part aux discussions et délibérations relativement aux affaires du comité, aux frais de la Société. Le comité d'audit a le pouvoir de fixer et de verser la rémunération de tout conseiller qu'il emploie (article 4.1 du Règlement 52-110).
- 1.8 Le président du comité nommera le secrétaire de toutes les réunions du comité et ce secrétaire rédigera le procès-verbal de toutes les réunions et délibérations du comité. Chaque membre du comité recevra une copie du procès-verbal.

Annexe 4

POLITIQUE RELATIVE À L'APPROBATION PRÉALABLE DES SERVICES FOURNIS PAR L'AUDITEUR EXTERNE

1. GÉNÉRAL

- 1.1 **But** La Société et ses filiales retiennent le service d'un auditeur externe de temps à autre pour fournir les services d'audit et les services non liés à l'audit. La Société croit qu'il peut être approprié de retenir les services d'un auditeur externe pour fournir certains services non liés à l'audit étant donné que l'auditeur externe possède une connaissance unique des affaires de la Société et de ses filiales et peut fournir les services nécessaires et utiles à la Société et ses filiales. Le comité a établi cette politique en faveur de l'approbation préalable des services fournis à la Société et ses filiales par l'auditeur externe aux fins d'identification, d'atténuer et d'éliminer les menaces potentielles pour l'indépendance de l'auditeur externe.
- 1.2 **Application** Cette politique s'applique à la Société et toutes ses filiales. Des politiques similaires sont en place aux « filiales cotées en bourse », régissant ces filiales et leurs filiales.
- 1.3 **Déclaration** Les personnes qui observent une situation ou un incident où cette politique a été ou peut être, non respectée doivent signaler la situation ou l'incident immédiatement. Les dirigeants ou employés de la Société ou de ses filiales en propriété exclusive devraient le signaler à un haut dirigeant de la Société. Les membres du Conseil d'administration doivent le signaler au Président du Conseil de la Société.
- 1.4 **Les conséquences de la non-conformité à la présente politique** Tout administrateur, directeur ou autre employé de la Société ou de ses filiales en propriété exclusive qui enfreint cette politique peut faire face à des mesures disciplinaires jusqu'à et y compris le licenciement de son poste ou de sa nomination. La violation de cette politique pourrait aussi entraîner d'autres sanctions et/ou la responsabilité pour les dommages-intérêts pour l'administrateur, le directeur, ou autre employé et/ou la Société.

2. SERVICES D'AUDIT

L'approbation par le comité des modalités de l'engagement de l'auditeur externe pour les services d'audit et de la recommandation au Conseil d'administration qu'un cabinet d'experts-comptables soit nommé ; l'auditeur externe de la Société constitue une approbation préalable des services d'audit énoncés à l'annexe A, ("Services d'audit") laquelle annexe doit être revue périodiquement par le comité et modifiée si le comité juge nécessaire ou souhaitable.

3. SERVICES NON LIÉS À L'AUDIT

- 3.1 **Les services interdits non liés à l'audit** Ni la Société, ni aucune de ses filiales doit retenir les services d'un auditeur externe, directement ou indirectement à ne fournir aucun des services interdits non liés à l'audit énoncés à l'annexe B (« Services interdits non liés à l'audit »).
- 3.2 **Budget pour services autorisés non liés à l'audit**

- a) Le chef de la direction financière doit présenter un budget annuel détaillé, avant le début de chaque exercice financier, des services autorisés non liés à l'audit ("Budget pour services autorisés non liés à l'audit ") que le chef de la direction financière souhaite avoir fait approuver au préalable pour le prochain

exercice. Le comité examinera et, le cas échéant, recommandera au Conseil d'administration que le budget des services autorisés non liés à l'audit soit approuvé. Lors de chaque réunion trimestrielle du comité, le chef de la direction financière doit fournir au comité un rapprochement entre le montant réel des services autorisés non liés à l'audit contre le montant prévu au budget et sa meilleure estimation de tout service supplémentaire autorisé des services non liés à l'audit spécifique qu'il aimerait faire effectuer par l'auditeur. Le comité examinera et, le cas échéant, recommandera au Conseil d'administration que le budget modifié des services autorisés non liés à l'audit, présenté à cette réunion trimestrielle soit approuvé.

- (b) toute demande spécifique pour retenir les services de l'auditeur externe afin de fournir un service autorisé non lié à l'audit qui n'est pas compris dans le budget des services autorisés non liés à l'audit (et par conséquent n'a pas été préalablement approuvé) se fera par le chef de la direction financière directement au Président du comité ; pourvu, toutefois, qu'à aucun moment le total du service autorisé non lié à l'audit qui n'a pas été préalablement approuvé ne peut dépasser cinq pour cent (5 %) du montant total des frais raisonnables à payer pour l'auditeur dans cet exercice (le "Maximum des services non approuvés, non liés à l'audit "). À chaque réunion du comité, ils doivent examiner et, le cas échéant, approuver les services autorisés non liés à l'audit qui n'ont pas été approuvés préalablement et ont été encourus. Si le comité n'approuve pas ces dépenses, le maximum des services non approuvés, non liés à l'audit pour cet exercice sera réduit du montant de la dépense encourue. Si le comité approuve les dépenses, le budget des services autorisés non liés à l'audit est réputé à être modifié en conséquence et le maximum des services non approuvés, non liés à l'audit est rétabli comme si la dépense n'avait pas été encourue.

3.3 L'indépendance En examinant les services autorisés non liés à l'audit à des fins d'approbation préalable, le comité examinera l'incidence de tous ces services et les frais associés à l'indépendance de l'auditeur externe.

3.4 Procédures de la Société Le comité peut établir et maintenir en vigueur des procédures appropriées pour mettre en œuvre cette politique.

3.5 Procédures de l'auditeur externe La Société doit fournir une copie de cette politique à l'auditeur externe et doit exiger que l'auditeur externe mettent en œuvre ses propres politiques et procédures visant à garantir que les services interdits non liés à l'audit ne sont pas fournis à la Société ou à aucune de ses filiales et que tous les services autorisés non liés à l'audit qui sont fournis à la Société ou à l'une de ses filiales ont été préalablement approuvés conformément à cette politique.

3.6 Filiales cotées en bourse Le comité exigera que le Secrétaire du comité, dépose un rapport annuel, du Secrétaire de chaque filiale négociée sur le marché confirmant que :

(i) cette filiale a met en application une politique sensiblement la même que la politique, régissant cette filiale et ses filiales ; et que

(ii) la politique de cette filiale régissant les services d'audit, les services interdits non liés à l'audit et les services autorisés non liés à l'audit, est conforme à la politique et les annexes appropriées en vertu des paragraphes 2 et 3 des présentes.

Annexe A

SERVICES D'AUDIT – FORAGE ORBIT GARANT

1. Les audits des états financiers consolidés et services normalement dispensés dans le cadre législatif et réglementaire des dépôts ou d'engagements, y compris la consultation sur les questions de comptabilité, participation aux réunions du comité d'audit et autres services faisant partie intégrante de l'audit des états financiers de la Société et de ses filiales.
2. Les lettres de conformité, les procédures convenues, les comptes rendus et rapports similaires fondés sur les états financiers audités, consolidés de la Société et de ses filiales.
3. Autres services d'audit retenus qui peuvent s'avérer nécessaires en conformité avec les exigences réglementaires futures, y compris l'audit de l'évaluation par la direction des contrôles internes et l'audit des contrôles internes. Les services incluent la coordination et l'examen des activités qui aident à identifier les considérations potentielles d'audit associées à un engagement de l'attestation prévue.

Annexe B

SERVICES INTERDITS NON LIÉS À L'AUDIT

1. **Fonctions de la haute direction** : prendre une décision de direction ou exécuter des fonctions de direction de la Société ou l'une de ses filiales y compris: (i) autoriser, approuver, exécuter ou réaliser une transaction ; (ii) avoir ou exercer l'autorité au nom de la Société ou l'une de ses filiales ; (iii) déterminer quelle recommandation de l'auditeur externe sera exécutée ; ou (iv) déclarer de par son rôle de direction aux personnes chargées de la gouvernance de la Société ou une de ses filiales.
2. **Les écritures de journal et les documents de sources** : (i) préparer ou modifier une entrée de journal, déterminer ou modifier un code de compte ou un classement pour une transaction ou préparer ou modifier un autre enregistrement comptable sans l'approbation de la direction ; ou (ii) préparer un document source ou des données d'origines, ou apporter une modification à un tel document ou de données.
3. **La comptabilité ou la tenue de livres** : services comptables ou de tenue de livres liés à la comptabilité ou aux états financiers devant être audités, notamment: (i) maintenir ou préparer la comptabilité de la Société ou de ses filiales ; (ii) préparer les états financiers ou préparer des états financiers qui constituent la base des états financiers sur lesquels le rapport d'audit est fourni ; ou (iii) préparer des sources de données d'origines sous-jacentes à ces états financiers, sauf s'il est raisonnable de conclure que les résultats de ces services ne seront pas soumis à des procédures d'audit lors de l'audit de ces états financiers.
4. **Évaluation** : l'évaluation des services à la Société ou une de ses filiales sauf s'il est raisonnable de conclure que les résultats de ces services ne seront pas soumis à des procédures d'audit lors de l'audit des états financiers.
5. **Services actuariels** : les services actuariels à la Société ou une de ses filiales, sauf s'il est raisonnable de conclure que les résultats de ces services ne seront pas soumis à des procédures d'audit lors de l'audit des états financiers.
6. **Audit interne** : les services d'audit interne à la Société ou une de ses filiales qui se rapportent aux contrôles comptables internes, aux systèmes financiers ou des états financiers de la Société ou de ses filiales, sauf s'il est raisonnable de conclure que les résultats de ces services ne sera pas soumis à des procédures d'audit lors de l'audit des états financiers.
7. **Conception de systèmes d'informations financières et de la mise en œuvre** : conception de systèmes d'informations financières ou l'exécution de ces services où ces services impliquent ; (i) l'opération directement ou indirectement, ou la supervision de l'opération du système d'information de la Société ou de ses filiales, ou gérer le réseau local de la Société ou de ses filiales ; (ii) concevoir ou mettre en œuvre un matériel ou logiciel qui agrège les données de base sous-jacente les états financiers ou génère des informations qui sont importantes pour les états financiers ou autres systèmes d'informations financières de la Société ou l'une de ses filiales dans l'ensemble, sauf s'il est raisonnable de conclure que les résultats de ces services ne sera pas soumis à des procédures d'audit lors de l'audit des états financiers.

- 8. Experts-conseils et service juridique :** avis d'experts-conseils ou autres services d'experts dans le but de défendre les intérêts de la Société ou ses filiales lors d'une procédure ou enquête civile, pénale, réglementaire, administrative ou législative, ou des services juridiques.
- 9. Ressources humaines :** fournir n'importe lequel des services suivants à la Société ou l'une de ses filiales: (i) rechercher ou trouver des candidats potentiels pour la haute direction, des postes à l'exécutif ou la direction ; (ii) se livrer à des tests psychologiques, tests formels ou autres programmes d'évaluation ; (iii) vérification des références des candidats potentiels pour un poste à l'exécutif ou de direction ; (iv) agissant comme un négociateur ou médiateur au nom de la Société ou une de ses filiales concernant les employés actuels ou futurs à l'égard de toute condition d'emploi, y compris le poste, statut ou titre, indemnités ou avantages sociaux ; ou (v) recommander ou informer l'entité d'embaucher un candidat spécifique pour une tâche spécifique.
- 10. Finance d'entreprise:** (i) la promotion, le traitement ou l'assurance des valeurs mobilières de la Société ou de ses filiales ; (ii) prendre des décisions d'investissement au nom de la Société ou l'une de ses filiales, ou ayant un pouvoir discrétionnaire sur les investissements de la Société ou de ses filiales ; (iii) l'exécution d'une transaction pour acheter ou vendre des investissements de la Société ou de ses filiales ; ou (iv) qui a la garde des actifs de la Société ou de ses filiales, y compris en prenant possession temporaire de titres acquis par la Société ou l'une de ses filiales.
- 11. Autres services :** tout autre service interdit par l'Institut canadien des comptables agréés, le Conseil canadien sur la reddition de comptes ou autre organisme de la réglementation compétent.

ANNEXE C

FORAGE ORBIT GARANT

LISTE PRÉ-APPROUVÉE DES SERVICES D'AUDIT AUTORISÉS

A. SERVICES LIÉS À L'AUDIT

1. La révision des titres en dépôt, les lettres aux assureurs et autres services liés aux financements pour la Société et ses filiales.
2. La révision des états financiers non audités intermédiaires condensés consolidés de la Société et les documents réglementaires connexes.
3. Les audits/ les procédures spécifiées reliées aux déclarations et aux dépôts.

B. SERVICES FISCAUX

Les consultations fiscales et assistances pour la Société, de ses filiales et de certains fonds communs de placement dans le cadre de toutes les questions fiscales, y compris, sans limite, impôts sur le revenu, impôts fonciers, taxes à la consommation, impôts sur le capital et les cotisations sociales.

C. AUTRES SERVICES

1. Services de traduction des états financiers annuels non audités, intermédiaires, condensés, consolidés, les états financiers annuels audités consolidés, le rapport de gestion, les rapports trimestriels et annuels aux actionnaires et si applicable, la notice annuelle, pour la Société et ses filiales.
2. Diligence raisonnable des finances et des impôts pour des projets d'acquisition, des dessaisissements ou abandon des activités de la Société ou de ses filiales.